Préambule




Au cours de l'année écoulée, une avalanche d'événements a monopolisé l'attention des collaborateurs du secteur financier. Ceux-ci ont dû faire appel à toute leur capacité de travail, à leur maîtrise et à leur dynamisme pour informer au mieux leurs clients. Avec toutes les nouvelles réglementations que les autorités dévoilent peu à peu, le profil du nouvel environnement financier commence à se préciser.

Au cours des derniers mois, BEAMA a voulu promouvoir, en tant que fédération professionnelle, des projets qui soient, pour ses membres, en prise directe avec l'actualité du business comme le projet VNI Internet, informations Swift messaging et la problématique de la licence concernant les noms d'index. Différents groupes de travail se sont aussi penchés sur la restauration de la confiance et le service au petit investisseur (communiqué de presse "coupon 42" et "proxy voting" chez les entreprises cotées en bourse, code de conduite BEAMA, compétitivité des OPC belges).

BEAMA s'est également positionnée dans un contexte plus global en réagissant, aux côtés du représentant européen EFAMA, à plusieurs propositions d'options stratégiques. Dans un cadre politique plus spécifiquement belge, BEAMA a participé, en qualité de businessline Asset Management & Private Banking, à la communication générale et aux prises de position politiques de Febelfin. Nous ne sommes certes pas au bout de nos peines et il nous faut espérer que le secteur financier trouvera en lui les ressources et le dynamisme nécessaires pour faire face aux défis qui l'attendent encore.

Ce rapport annuel présente les dossiers et les consultations auxquels nous nous sommes consacrés au cours de l'exercice écoulé.

La première partie de ce rapport annuel présente les thèmes abordés par BEAMA au sein des divers groupes de travail. Afin de donner davantage de retentissement à ses activités dans de plus courts délais, BEAMA envoie aussi à ses membres une lettre d'information, appelée glance@beama.

Dans la seconde partie du rapport annuel, on trouvera comme de coutume une présentation statistique du marché belge pour les OPC et la gestion de fortune, articulée autour de toute une série de tableaux et graphiques.

Le Comité de Direction de BEAMA remercie tous les membres de leur dévouement et de leur contribution aux réalisations de l'Association au cours de l'année écoulée.

Bruxelles, juin 2009

Josette Leenders
Secrétaire général

Erwin Schoeters
Président

Table des matières

Préambule 1

Table des matières 2

I. BEAMA: ASSOCIATION BELGE DES ASSET MANAGERS 3

OBJET 3

STRUCTURE 3

ORGANES 3

MEMBRES 5

BEAMA AU SEIN DE FEBELFIN 5

II. BEAMA & THEMES ACTUELS DANS L'ASSET MANAGEMENT 7

ORGANISATION DES GROUPES DE TRAVAIL DE BEAMA 7

GROUPES DE TRAVAIL DE BEAMA ET LEURS PRESIDENTS: SUJETS LES PLUS IMPORTANTS 7

THEMES ACTUELS DANS L'ASSET MANAGEMENT 9

POURPARLERS AVEC D'AUTRES ASSOCIATIONS PROFESSIONNELLES 23

CONTACTS AVEC LA PRESSE 25

III. EVOLUTION DU CADRE REGLEMENTAIRE DES OPC ET DE LA GESTION DE FORTUNE 26

NIVEAU EUROPEEN 26

NIVEAU BELGE 26

IV. ACTIFS EN ASSET MANAGEMENT 28

V. RAPPORT STATISTIQUE DU SECTEUR DES OPC EN 2008 29

DEFINITIONS 29

OPC DE DROIT BELGE 30

OPC DE DROIT BELGE DANS LE CONTEXTE EUROPEEN 35

OPC DE DROIT BELGE ET ETRANGER DIFFUSES EN BELGIQUE 36

VI. LISTE DES MEMBRES 46

Liste des abréviations 47

Liste des tableaux 48

Liste des graphiques 48

I. BEAMA: ASSOCIATION BELGE DES ASSET MANAGERS

L'Association belge des Asset Managers (portant le nom commercial de Belgian Asset Managers Association, en abrégé BEAMA) a été créée le 25 mars 2004 par la fusion de l'Association belge des Organismes de Placement collectif (ABOPC) et de l'Association belge des Gestionnaires de Fortune et Conseillers en Placements (ABGC).

OBJET

BEAMA a pour objet la promotion et le développement de l''Asset Management' en Belgique ainsi que la défense des intérêts professionnels et moraux de ses membres. Par Asset Management, on entend de manière non limitative la promotion, la gestion, la distribution et l'administration d'OPC, la gestion institutionnelle, la gestion de la clientèle privée et le conseil en placements. En cette qualité, l'Association représente ses membres auprès des autorités et institutions compétentes tant belges qu'étrangères et supranationales.

STRUCTURE

BEAMA est organisée autour des 3 Asset Management business lines suivantes:

- les organismes de placement collectif,
- les institutionnels,
- les clients privés.

ORGANES

Assemblée générale

L'Assemblée générale est l'organe supérieur de l'Association. Au cours de la période sous revue, qui couvre la période de juin 2008 jusqu'à juin 2009, BEAMA a organisé une Assemblée générale le 16 juin 2008 et le 16 février 2009.

Pendant la réunion du 16 juin 2008, les points suivants ont été traités:

- le compte rendu de l'Assemblée générale du 14 février 2008 a été approuvé,
- les nouveaux membres et d'autres modifications à la liste des membres ont été annoncés,
- la composition renouvelée du Comité de Direction a été approuvée, et la proposition concernant les noms du président et des vice-présidents a été communiquée,
- un aperçu a été donné des activités des groupes de travail internes de l'Association, de la concertation externe avec la CBFA, de la collaboration au sein de Febelfin et des contacts au niveau européen dans le cadre de l'EFAMA.

Lors de l'Assemblée générale des members, M. Christopher Traulsen (Morningstar UK Ltd) a traité, en qualité d'orateur principal le thème de *"Fund research and fund classification – some concerns of the industry"*.

Au cours de la réunion du 16 février 2009, les points suivants ont été traités:

- le compte rendu de l'Assemblée générale du 16 juin 2008 a été approuvé,
- après une brève explication, les comptes de l'exercice 2008 ont été approuvés,
- décharge a été accordée aux membres du Comité de Direction pour la gestion de l'exercice 2008,
- le budget pour l'exercice 2009 a été approuvé, avec une attention particulière pour l'impact du nouveau collaborateur de BEAMA, de l'infrastructure IT et du logement Febelfin,
- l'enveloppe de cotisations BEAMA pour 2009 a été approuvée sans observations,
- un aperçu a été donné des activités des groupes de travail internes de l'Association, de la concertation externe avec la CBFA, de la collaboration au sein de Febelfin et des contacts au niveau européen dans le cadre de l'EFAMA.

Durant la réunion, M. Jean Sonneville, Managing Director, Investment Management Services auprès de Swift, a donné un exposé sur le thème *"What Swift is doing to help the funds business?"*.

Comité de Direction

Les mandats des membres de la Direction sont arrivés à leur terme à la mi-2008. Une nouvelle composition du Comité de Direction a été soumise à l'Assemblée générale du 16 juin 2008, pour un nouveau terme de trois ans.

Le Comité de Direction se compose comme suit (situation début juin 2009):

Président

Schoeters Erwin (KBC Asset Management - KBC Bank, Private Banking)

Vice-Présidents

Deveen Alexandre (ING Investment Management)

Van den Broeck Dirk (Petercam)

Membres du Comité de Direction

Lafont Olivier (Fortis Investments)

Nols Eric (Degroof Fund Management Company)

Vanneste Myriam (Dexia Asset Management)

Vermeiren Marc (RBC Dexia Investor Services Belgium)

Wolfers Alex (KBC Asset Management)

Secrétaire général

Leenders Josette

Team

Le secrétaire général dirige le secrétariat de l'Association. Le team de BEAMA est composé comme suit:

Leenders Josette (Secrétaire général)

Bovijn Marie Anne

Leroux Marc

Van den Berghe Tom

MEMBRES

Depuis l'adaptation des statuts de BEAMA le 9 mars 2005 et des statuts de Febelfin le 18 mars 2005, l'adhésion à BEAMA implique automatiquement que l'entreprise devient également membre de Febelfin.

La liste de nos membres a subi les modifications suivantes:

- adhésion de Wealtheon en tant que membre,
- adhésion de Delcap Asset Management en tant que membre,
- adhésion de la sicaf immobilière Montea en tant que membre,
- adhésion de la sicaf immobilière Ascensio en tant que membre,
- adhésion de Edmond de Rothschild Asset Management Benelux en tant que membre,
- l'affiliation de Delen Capfi Private Bank a été reprise par Capfi Delen Asset Management,
- The Bank of New York (Luxembourg) - Brussels Branch a modifié son nom en The Bank of New York Mellon (Luxemburg), Brussels Branch après fusion,
- absorption par fusion de Buttonwood Vermogensbeheerders par F. van Lanschot Bankiers België,
- absorption par fusion de ING Private Portfolio Management par ING Belgique.

Début juin 2009, notre Association comptait 53 membres. La liste complète des membres est reprise à la fin du présent rapport annuel.

BEAMA AU SEIN DE FEBELFIN

BEAMA fait partie des membres fondateurs de Febelfin, la Fédération belge du secteur financier. Cette fédération d'associations professionnelles du secteur financier en Belgique a été créée le 28 mars 2003 par:

- l'Association belge des Banques et des Sociétés de bourse (ABB). L'ABB est née du regroupement de l'Association belge des Banques (ABB, fondée en 1936) et de l'Association belge des Membres de la Bourse (ABMB, fondée en 1995). Depuis janvier 2005, l'abréviation ABB représente l'association professionnelle des banques et des sociétés de bourse établies en Belgique,
- l'Union professionnelle du Crédit (UPC),
- l'Association belge du Leasing (ABL),
- l'Association belge des Organismes de Placement Collectif (ABOPC), depuis le 25 mars 2004: l'Association belge des Asset Managers, en abrégé BEAMA,
- l'Association belge des Gestionnaires de Fortune et Conseillers en Placements (ABGC), depuis le 25 mars 2004: l'Association belge des Asset Managers, en abrégé BEAMA.

L'objectif de la Fédération est de mettre en œuvre des synergies et une collaboration accrue entre les différentes associations professionnelles de manière à défendre encore plus efficacement les intérêts du secteur financier belge.

Parallèlement au maintien de l'indispensable autonomie permettant à chaque Association de défendre les intérêts de ses propres membres, des groupes de travail communs sont chargés de traiter les sujets collectifs.

BEAMA fait partie du Conseil d'Administration de Febelfin, qui se réunit à peu près tous les mois et qui examine et définit les lignes politiques de Febelfin, en tant que plate-forme des associations constitutives.

Le secrétaire général de BEAMA est membre du Comité exécutif et dirige la business line "Asset Management & Private Banking".

II. BEAMA & THEMES ACTUELS DANS L'ASSET MANAGEMENT

ORGANISATION DES GROUPES DE TRAVAIL DE BEAMA

Le rôle de BEAMA au sein des groupes de travail Febelfin est le suivant: pour les sujets qui touchent essentiellement les OPC et l'Asset Management, BEAMA constitue elle-même un groupe de travail auquel les autres associations ont la possibilité de participer. Pour d'autres sujets, cela se passe autrement: c'est BEAMA qui participe aux groupes de travail Febelfin. C'est entre autres le cas pour les aspects fiscaux, la mise en œuvre des normes IAS/IFRS, le Steering Committee MiFID.

L'Association a en plus ses propres groupes de travail. Des sujets et questions concernant les différents aspects du secteur de l'Asset Management sont soumis à l'étude des groupes de travail spécialisés de l'Association. Le résultat de leur travail est ensuite présenté au Comité de Direction. Un membre du Comité de Direction assure la présidence de chaque groupe de travail.

GROUPES DE TRAVAIL DE BEAMA ET LEURS PRESIDENTS: SUJETS LES PLUS IMPORTANTS

Compétitivité des OPC belges (Marc Vermeiren)

- Promotion et renforcement de la compétitivité des OPC de droit belge dans un contexte international
- Inventaire des avantages et inconvénients des OPC belges
- Concertation avec la CBFA concernant:
 - La cotisation des OPC à la CBFA
 - Les obstacles juridiques et administratifs
 - Les conventions avec des autorités de contrôle et pouvoirs publics étrangers (MOU)

Corporate Governance (Myriam Vanneste)

- Nouvelle composition
- Définition de la mission et des points d'action
- Préparation du nouveau code de conduite BEAMA
- Consultation du "Joint Working Group on General Meetings" à propos de la mise au point de "Market Standards for General Meetings"

Investissement socialement responsable et durable (Myriam Vanneste)

- Consultation sur la proposition de définition d'une norme minimale concernant les investissements socialement responsables et durables par le Réseau Financement Alternatif à la demande du ministre de l'Intégration sociale, des Pensions et des grandes Villes, Mme Marie Arena (PS)
- Contrat avec Ethix SRI Advisors (Suède): enquête complémentaire sur les armes à sous-munitions et prolongation du contrat dans l'attente d'une liste officielle des pouvoirs publics

- "Sicav de donation"
- Propositions de loi du Sénateur Mahoux (PS): création d'un Conseil pour les ISRD et extension de l'interdiction de financement aux entreprises travaillant avec l'uranium appauvri et le phosphore blanc
- Evaluation déontologie BEAMA ISRD

Représentation externe / Notoriété du secteur (Erwin Schoeters)

Fiscalité (Dirk Van den Broeck)

- Projet de circulaire taxe sur la plus-value concernant article 19bis CIR: remarques et commentaires transmis à l'Administration des Finances
- Faisabilité plate-forme d'échange pour les "Taxable Income per Share belges (TIS)": enquête "Peut une formule de service payant aux paying agents être inclue dans l'étude?"
- Dispositions relatives à la "Limitation on Benefits" (LOB) dans la convention préventive de la double imposition BE-USA

Juridique (Olivier Lafont)

- Position sectorielle de BEAMA concernant l'utilisation de noms d'indice
- Coupon Fortis 42
- ESES multi deposited funds
- Compartiments dans les FCP de droit belge
- Consultation CE concernant le ICSD review
- CESR Call for Evidence concernant l'implémentation du UCITS IV
- MiFID

Operations & IT (Alexandre Deveen) / Comptabilité OPC (Marc Vermeiren)

- Fund Processing Passport (FPP): sondage parmi les membres sur la priorité du FPP + niveau d'avancement des travaux internes concernant l'inventaire des données
- Licensing des codes ISIN: soutien de BEAMA à l'EFAMA. Sur suggestion de l'Association allemande des fonds BVI, BEAMA a également adressé une argumentation à ECORYS
- Achèvement de la préparation technique de la publication sur Internet des VNI, via le site de BEAMA

Pensions (Alex Wolfers)

- Proposition de BEAMA concernant les conditions fixées pour la garantie d'Etat pour les fonds d'épargne-pension, à l'occasion d'une allocution de M. Karel De Gucht (Open VLD)
- Participation à la réunion du groupe de travail patronal de la Fédération des entreprises de Belgique (FEB): pour les produits de pension du 3ème pilier, BEAMA participe aux préparatifs de la Conférence Nationale pour les Pensions

via ce groupe de pilotage de la FEB. Input avec présentation concernant "Les propositions fortes des 2ème et 3ème piliers en tant que réserves nécessaires dans le paysage des pensions". BEAMA prend part, en qualité d'association experte, au "second groupe de travail" qui traite de la question des pensions complémentaires et de l'épargne individuelle dans la perspective de la pension.

Private Asset Management

Sales & Distribution (Alex Wolfers)

- Publication des valeurs nettes d'inventaire via Internet
- Concertation semestrielle Sales & Distro CBFA-BEAMA:
 - Nouvelle réglementation indication des rendements dans la publicité
 - Approbation matériel publicitaire
 - Key Investor Information, (KII)
- CESR KII Drafting Groups concernant 3 thèmes: coûts, past performance et indicateur de risques.
- Instruction financière: angle d'approche et mise en œuvre
- BEAMA Quick statistics
- Checklist marketing OPC: une checklist actualisée, en fonction du nouvel A.R. Eligible Assets a été publiée sur le site internet de BEAMA

Statistiques (Myriam Vanneste)

Sicaf immobilière (Dirk Van den Broeck)

- Statut de la sicafi: élaboration nouvel A.R. en tant qu'arrêté d'exécution de la loi du 20 juillet 2004
- Informations concernant l'initiative EU-REITS

THEMES ACTUELS DANS L'ASSET MANAGEMENT

Publication des valeurs nettes d'inventaire (VNI) OPC via Internet

A la lumière de la proposition concrète de BEAMA, le Comité de Direction de la CBFA du 20 janvier 2009 a décidé, en application des articles 101, 121 en 131 de l'Arrêté Royal du 4 mars 2005 relatif à certains organismes de placement collectif publics, de ne pas formuler d'objections concernant la publication exclusive des VNI des organismes de placement collectif commercialisés en Belgique sur le site internet de BEAMA, moyennant le respect d'un certain nombre de conditions.

Une lettre énumérant ces conditions a été adressée à tous les promoteurs et gestionnaires opérant sur le marché belge.

Les promoteurs sont aussi libres de continuer à publier les VNI dans les journaux, soit quotidiennement pour toute leur gamme, soit quotidiennement pour une partie limitée des OPC commercialisés par eux, soit enfin selon une fréquence inférieure à celle des souscriptions et remboursements possibles. Dans un souci de clarté au bénéfice des investisseurs, il conviendra de publier pour chacune de ces situations des disclaimers spécifiques dans les quotidiens.

Les VNI des OPC non repris chez BEAMA paraîtront dans tous les cas dans un ou plusieurs quotidien(s) publiés en Belgique.

Comme dans le passé, il est toujours possible d'obtenir les VNI auprès du service financier des promoteurs via le réseau d'agences (guichets ou guichets automatiques dans les selfbanks) ou par téléphone.

La publication des VNI via le site internet de BEAMA a plusieurs objectifs:

- L'investisseur obtient, via un e-medium simple et accessible, une vue d'ensemble globale et uniforme par promoteur de tous les OPC avec mention du nom, de la nationalité, de la devise, de la VNI et de la date correspondante. Les coordonnées du promoteur sont également fournies.
- La recherche des OPC est simple.
- Les VNI des différents OPC peuvent être comparées aisément.
- BEAMA s'est donné comme objectif de proposer aux investisseurs des publications supplémentaires relatives aux OPC via le même site internet (donc 1 adresse url). Nous songeons à cet égard à des contributions scientifiques, à des informations sur le fond et à des commentaires concernant le secteur des OPC, notamment dans le cadre d'une offre didactique d'information pour l'investisseur.
- Cette publication via un réseau électronique constitue une approche durable et écologique.

L'on a choisi de travailler avec des documents PDF standardisés des différents gestionnaires qui sont prélevés à une date prédéterminée par le serveur de BEAMA et regroupés en un seul document PDF par langue (NL – FR). Ce document est publié tel quel sur le site internet de BEAMA sous la forme d'un livre PDF à feuilleter pour toute personne intéressée.

Le projet est ouvert à tous les OPC de droit belge et étranger diffusés publiquement sur le marché belge.

Fin mai 2009, les institutions suivantes publient les VNI de leurs OPC sur le site internet: Banque Degroof, Bank J. Van Breda & C°, Capfi Delen Asset Management, Dexia, Dierickx, Leys & C°, Edmond de Rothschild Asset Management Benelux, Fidelity International, Fortis Investments, ING IM, KBC AM, Petercam, Pictet, Robeco et Threadneedle. Ce qui correspond à plus de 90% de l'encours des OPC distribué en Belgique.

Interdiction du financement des mines antipersonnel et sous-munitions

La loi du 20 mars 2007 sur l'interdiction de financement de la fabrication, de l'utilisation ou de la détention de mines antipersonnel et de sous-munitions (MB 26/04/2007) (intégrée dans la loi sur les armes) stipule qu'un Arrêté royal d'exécution sera publié au plus tard le 1er mai 2008. Cet A.R. renfermera une liste d'entreprises et d'OPC qui, en conséquence de cette interdiction, ne peuvent plus être financés.

En raison de la longue durée de la formation du gouvernement, l'ambiguïté des responsabilités et du rôle des différentes autorités (le ministère des Finances, le ministère de Justice et la CBFA), il n'y a pas de publication d'un A.R., ni d'une liste jusqu'à présent.

Fin juillet 2008, l''avant-projet d'"Arrêté royal fixant les modalités de publication de la liste publique visée à l'article 8, alinéa 4 de la loi du 8 juin 2006 réglant les

activités économiques et individuelles avec des armes" a été transmis à BEAMA pour consultation.

BEAMA et Febelfin soulignaient l'importance d'une réglementation légale claire et de modalités appropriées, comme par exemple une alerte avant d'être repris sur la liste, le délais pour adapter le portefeuille.

Le projet d'A.R. est basé sur l'établissement de la liste des entreprises interdites sur des condamnations par un tribunal. Cette liste restera sans doute très limitée. Afin de préserver l'intégrité du secteur de l'Asset Management, il est toutefois opportun de rester vigilant. Il convient de poursuivre l'objectif d'autorégulation dans un esprit de "best effort".

Le projet d'A.R. devait être soumis à l'automne 2008 pour avis au Conseil d'Etat. Depuis lors cependant, plus aucune évolution n'a été enregistrée dans le cadre de ce dossier.

Récemment, 2 projets de loi supplémentaires ont été déposés à ce sujet par le Sénateur Mahoux (PS). Ces projets de loi visent à élargir l'interdiction de financement aux armes et blindages fabriqués sur la base d'uranium appauvri ainsi qu'aux armes fabriquées sur la base de phosphore blanc.

Dans l'attente de la liste officielle établie par les pouvoirs publics, BEAMA a choisi de développer une méthode de travail sectorielle. Cette méthode consiste à faire établir par l'institut spécialisé Ethix SRI Advisors AB (Suède) la liste provisoire des entreprises dont la loi interdit désormais le financement. Dans le cadre des nouveaux projets de loi, BEAMA examine l'extension du screening.

Licensing van ISIN-codes

L'EFAMA, au même titre que les associations nationales, s'inquiète de savoir que l'utilisation dans les fichiers internes des codes ISIN basés sur le CUSIP (par ex. le stockage dans des bases de données dans le cadre du traitement des ordres ainsi que dans le cadre de l'identification des securities) pourrait être rendue payante.

Les dataproviders devraient alors imposer à leurs clients des contrats de licence pour les codes ISIN américains. A défaut, les dataproviders ne seront d'ici peu plus autorisés à fournir ces données. L'EFAMA s'est élevée contre cette éventualité, appuyée en cela par d'autres associations nationales: l'EFAMA a envoyé plusieurs courriers, notamment à l'ISO, l'ISSA et, à l'instigation de l'association des fonds allemande BVI, BEAMA a également adressé une argumentation à ECORYS (qui est un groupe de bureaux de recherche et de conseil économiques et sociaux).

L'importance de ces codes comme seuls identifiants des titres est examinée afin d'évaluer la portée de ce dossier. BEAMA est en contact avec la Febelfin business line Financial Markets qui a récemment lancé une enquête à ce sujet auprès de ses membres. Ceci pourrait conduire à l'élaboration d'un argumentaire pour les négociations bilatérales entre l'EU et les Etats-Unis.

Début 2009, la Commission Européenne a entamé une procédure formelle contre Standard & Poor's (S&P) pour infractions présumées aux règles du traité sur l'Union Européenne concernant l'abus de position dominante sur le marché. La Commission Européenne est d'avis que S&P abuse éventuellement de sa position de monopole si le "U.S. national numbering agency" exige une licensing fee pour l'usage de US ISIN, comme clé d'identification pour des institutions financières (par ex. banques et OPC).

Modifications de l'A.R. du 4 mars 2005 relatif à certains organismes de placement collectif publics

Le 28 octobre 2008 a été publié au Moniteur belge l'A.R. modifiant l'A.R. du 4 mars 2005. Cet A.R. contient la transposition de la Directive "Eligible Assets" (EAD) dans la législation belge. A titre complémentaire, on a profité de l'occasion pour apporter une série de modifications d'ordre technique.

Les principales modifications de l'A.R. sont:

- la définition des classes d'actions institutionnelles dans un OPC public,
- l'énumération d'un certain nombre d'adaptations du prospectus (simplifié) qui peuvent être apportées sans approbation préalable de la CBFA. e.a. "compartiments dormants",
- les règles assouplies pour le matériel publicitaire. (Voir infra: "Checklist marketing OPC"),
- la définition et l'utilisation d'"embedded derivatives",
- le détail et l'affinement des conditions auxquelles les titres doivent satisfaire pour être considérés comme un placement autorisé,
- les critères pour les indices qui sont autorisés comme base pour la politique de placement d'un OPC,
- la reformulation et une certaine souplesse du régime en matière de coûts et provisions,
- la présentation d'un programme d'activités spécifiques si un OPC veut investir dans des dérivés OTC,
- les possibilités pour un OPC d'utiliser, sous certaines conditions, des techniques et instruments portant sur des titres ou des instruments du marché monétaire en vue d'un bonne gestion de portefeuille,
- l'affinement du régime de protection en faveur des participants qui restent après des sorties massives. Notamment pour les OPC ayant une échéance fixe,
- les dispositions relatives au calcul et à la publication des VNI (restructuration, rectification),
- les dispositions concernant la commercialisation d'OPC étrangers (marque commerciale, TER, protection/garantie du capital),
- la possibilité d'utiliser dans la publicité une présentation des rendements, comparaisons de rendements et perspectives de rendement autre que celle à utiliser dans les prospectus (simplifiés), rapports annuels (semestriels) et autres documents que l'OPC doit préparer.

 En plus de la mention actuelle des chiffres des rendements à 1, 3, 5 et 10 ans, la mention des chiffres des rendements sur d'autres périodes standard d'au moins 1 an:

 - années civiles complètes,
 - since inception,
 - entre clics, périodes de référence.

Cet A.R. a été complété le 16 décembre 2008 par la circulaire CBFA_2008_26 de la CBFA relative à la directive EAD. Cette circulaire donne un aperçu des articles de l'A.R. du 4 mars 2005 qui ont été modifiés ou nouvellement introduits aux fins de la

transposition de la directive EAD, avec en outre à chaque fois un commentaire basé sur les recommandations level 3 CESR concernées. Il s'agit des:

- recommandations relatives aux actifs qui entrent en considération pour le placement par les OPCVM,
- recommandations relatives aux actifs qui entrent en considération pour le placement par les OPCVM – La qualification des indices de hedge-funds comme indices financiers.

Catégorie résiduelle des 10%

La reprise notamment des hedge funds (ouverts) dans la catégorie résiduelle des 10% (art. 32 §2 et 45 §2) d'un portefeuille d'OPC n'est actuellement pas encore possible. La CBFA attend pour ce faire l'avis définitif du CESR.

Dans l'hypothèse où le CESR accepterait de reprendre les hedge funds (ouverts) dans la catégorie résiduelle, une modification de la circulaire sera proposée au comité de direction de la CBFA. Si en revanche le CESR estime qu'une ouverture de la catégorie résiduelle n'est pas possible pour les OPC harmonisés, une adaptation de l'A.R. suivrait pour les OPC non harmonisés.

Circulaire Nominee

Les discussions avec la CBFA ont clairement mis en évidence que le champ d'application de la circulaire nominee OPC 4/2007 était évaluée de manière trop large par de nombreuses parties. Il convient de prendre en considération les éléments essentiels suivants:

- La problématique du nominee ne joue que dans le cas d'actions nominatives, pas dans le cas d'actions dématérialisées.
- Si, dans le cas de titres dématérialisés, la tête de la pyramide concernant le clearing & settlement est inscrite nominativement auprès de la société, il n'est pas question de nominee, et la circulaire ne s'applique pas.
- En ce qui concerne le flux d'informations surtout, c'est en pratique souvent le distributeur de fait (dernier maillon, le plus proche de l'investisseur) et généralement pas la clearing house ou le dépositaire, qui est désigné comme nominee. L'une des parties intervenantes doit assumer les responsabilités liées au nominee. Le choix de celle-ci est toutefois libre.
- S'il y a différents maillons entre l'OPC et l'investisseur, le risque de défaillance des différents maillons doit être évalué, et l'investisseur doit être informé de cette évaluation.

Open Hearing sur les Retail Investment Products

Dans sa communication relative aux "Packaged Retail Investment Products", la Commission européenne a annoncé le 29 avril 2009 des initiatives visant à rendre encore plus cohérentes, solides et transparentes la réglementation relative aux informations sur les produits et les règles concernant les pratiques de vente de produits d'investissement. Ces initiatives devraient améliorer sensiblement les mesures de protection des investisseurs pour les principaux produits d'investissement de détail, ce qui permettra à ceux-ci, au moment d'acheter de tels produits, de choisir leur placement en toute connaissance de cause et en toute confiance.

Ces initiatives en vue d'une nouvelle approche législative horizontale font suite au constat que le cadre juridique actuel visant les conseils et la transparence relatifs aux

produits ainsi que leur vente diffère par trop selon la forme juridique de ces produits et leur canal de distribution, ce qui peut être préjudiciable pour les investisseurs concernés. Les propositions s'articulent autour de l'élaboration de normes élevées pour les informations sur les produits et les processus de vente pour tous les produits d'investissement de détail, comme les fonds d'investissement, les produits d'assurance et différentes catégories de produits structurés.

C'est en mai 2007 que le Conseil Ecofin a posé le premier jalon de ce programme de travail. Fin 2007, notre Association a répondu à l'appel à témoignages lancé dans ce cadre. Un atelier technique a été organisé, ainsi qu'une audition ouverte, le 15 juillet 2008. Les positions du secteur ont été commentées et discutées au cours de trois débats en panel, réunissant notamment des associations professionnelles, autorités de contrôle et acteurs de marché.

La communication de la Commission vient conclure ces travaux. Ainsi qu'il en ressort, les propositions de loi de la Commission se fonderont sur les composantes les meilleures de la réglementation actuelle, le principe étant de les rendre applicables à l'ensemble des produits pertinents. Ainsi, la réglementation UCITS relative aux informations essentielles à fournir à l'investisseur servira explicitement de texte de référence pour définir le contenu des obligations en matière d'information sur d'autre produits d'investissement de détail. Cette orientation cadre avec la position défendue par le secteur des fonds.

Les dispositions pertinentes de la MiFID relatives aux règles de conduite et aux conflits d'intérêt offriront également de bons points de repère et pourront être élargies à tous les produits d'investissement de détail.

Dans sa communication, la Commission s'engage à développer les propositions législatives détaillées qui seront nécessaires dans le cadre de la nouvelle approche horizontale. Afin de préparer ces mesures, des données techniques seront rassemblées auprès des comités des autorités nationales, des comités techniques et d'autres parties concernées.

La Commission prévoit de publier d'ici fin 2009 une première esquisse - qui sera soumise aux parties concernées - des forme et contenu que pourraient présenter les mesures envisagées.

eCorporate

La plate-forme internet eCorporate constituera une plate-forme de communication bidirectionnelle entre d'une part l'autorité de contrôle, c'est-à-dire la CBFA, et d'autre part les institutions contrôlées, notamment les organismes de crédit et d'assurance, les entreprises d'investissement, les OPC et les sociétés de gestion d'OPC. La plate-forme sera en outre aussi accessible aux réviseurs agréés, aux gestionnaires administratifs d'OPC et dans un stade ultérieur au grand public.

La CBFA souhaite que le reporting par les institutions sous contrôle soit effectué par upload sur une plate-forme internet, plutôt que par courriel, comme c'est actuellement le cas.

Ce portail offre une interface unique permettant de faire un suivi de façon standardisé de tous les reportings.

L'eCorporate ne vise certes que les informations qualitatives (et non le reporting quantitatif à la BNB qui continue d'être effectué via le CSSR), mais offre toutefois aux entreprises contrôlées et à la CBFA un aperçu permanent des informations quantitatives déjà fournies et à fournir.

Le 2 avril 2009, la production a été entamée avec le secteur des assurances. Les autres secteurs suivront à partir du 2 juin. Les OPC à capital variable ne commenceront toutefois qu'à l'automne. Les spécificités et organisation propres à ces institutions (par ex. gestion par sociétés de gestion d'OPC et compartimentage) requièrent une méthode de travail adaptée.

Le 20 mai 2009, la CBFA a publié sa circulaire CBFA_2009_21. Celle-ci a pour objet de:

- présenter la nouvelle plate-forme sécurisée, ses objectifs et ses modalités pratiques d'accès,
- déterminer les informations qualitatives qui seront transmises par le biais de cette nouvelle plate-forme,
- instaurer et mettre à disposition sur cette nouvelle plate-forme des fiches récapitulatives d'informations propres à chaque établissement: fiche d'identification, fiche de reporting, fiche technique CSSR.

UCITS IV

CESR Open Hearing Management Company Passport

Le CESR a transmis le 31 octobre 2008 son avis sur le passeport de la société de gestion à la CE. Le 13 octobre 2008, BEAMA a participé à l'audition ouverte organisée par le CESR à ce sujet.

Lors de l'audition, le projet de texte du CESR a été accueilli positivement par le secteur et il a reçu un large soutien. Le texte est bien rédigé et tient compte de la faisabilité pratique. Le choix du CESR de consolider un certain nombre de principes de base concernant la société de gestion au Level 1 est également salué.

Il n'y a toutefois pas eu de consensus complet compte tenu des vues divergentes du Luxembourg et de l'Irlande. Leur position n'était toutefois pas de nature à nécessiter une adaptation fondamentale des principes de base.

Le secteur avait cependant des questions sur l'obligation pour la société de gestion de gérer au minimum un UCITS du pays où elle est établie. La nécessité du "local point of contact" a également été mise en question, tant concernant sa forme que ses missions.

L'on a en outre insisté sur la nécessité d'une réglementation claire concernant la définition des tâches et compétences des autorités de contrôle afin d'éviter les double emplois au niveau de la supervision et des reportings.

Projet de directive UCITS IV

Le 13 janvier 2009, le Parlement Européen a approuvé en séance plénière la révision de la directive UCITS. La nouvelle circulaire vise à contrer la fragmentation du secteur européen des OPC et à en améliorer l'efficacité. La révision comprend également des dispositions pour un passeport de la société de gestion d'OPC. Elle inclut en outre aussi un raccourcissement de la procédure de notification, de nouvelles règles concernant les fusions transfrontalières et les fonds master-feeder. Le nouveau "Key Investor Information, (KII)", qui remplace le prospectus simplifié renforcera encore la protection - déjà très élevée - des investisseurs.

Le texte a été fondé sur une convention avec le Conseil, la procédure législative a pris fin avec l'approbation susvisée. Après approbation par les Etats membres, il est prévu que la directive puisse être transposée dans la législation nationale pour juillet 2011.

Le 13 février 2009, le CESR a reçu de la Commission une "Provisional request for technical advice on the new UCITS Directive implementing measures". Compte tenu du grand nombre de mesures d'exécution, cette demande a été scindée en trois parties:

- La partie I reprend les mesures les plus prioritaires, visant le bon fonctionnement du passeport de la société de gestion.
- La partie II vise les mesures relatives aux KII.
- La partie III traite des aspects comme les fund mergers, les structures master/feeder et la procédure de notification.

L'avis du CESR est attendu pour fin octobre 2009.

Key Investor Information disclosures for UCITS

En 2008, dans le cadre des "Key Investor Information disclosures for UCITS (KID-document) ", le CESR a traité, par le biais de groupes de travail spéciaux, les aspects techniques des "Risk and Reward disclosure", "Performance scenarios", "Past Performance" et structure de coûts.

Le CESR a lancé sa consultation publique début 2009. Par la contribution de son propre groupe de travail "sales & distribution", BEAMA a participé via EFAMA à la préparation de la réponse formulée par le secteur au niveau européen.

L'angle d'approche du CESR qui préconise une méthodologie pointue à appliquer uniformément dans toute l'Europe rallie tous les suffrages.

Quant au choix d'une méthode adéquate et uniforme pour le calcul, la description et la présentation de la classification des risques, les avis au sein du secteur restent partagés. L'indicateur de risque synthétique sous la forme d'un nombre précisant le risque ne permet pas de définir le profil de risque d'un fonds dans tous ses aspects; il est nécessaire d'y ajouter des éléments descriptifs. En outre, l'indicateur de risque synthétique n'est pas valable pour tous les types de produits (ex. les fonds à échéance fixe et les fonds avec protection/garantie de capital).

Les propositions formulées par le CESR concernant l'aspect "Past Performance" relatif aux graphiques ont été favorablement accueillies tout en faisant l'objet d'observations et de suggestions supplémentaires. Les "Performance scenarios" présentés dans le cadre des différentes options proposées par le CESR sont en revanche difficiles à comprendre; ils risquent de prêter à confusion et leur mise en œuvre est fortement compliquée par les multiples hypothèses.

En ce qui concerne la structure des coûts, la mention des pourcentages ex post est privilégiée. Il convient d'éviter toutes formes d'informations potentiellement trompeuses.

Les "KID Testing Variants" ont également été soumis à des consommateurs. Il est prévu que le CESR communique son avis à la Commission en automne 2009. Durant le deuxième et le troisième trimestre de 2009, la Commission effectuera une analyse des coûts et bénéfices. Dans les textes de UCITS IV au niveau du level 1, les dispositions concernant le KII restent très limitées; la plupart des détails seront complétés dans le cadre des level 2/level 3.

Licence des noms d'indices dans un contexte international

La politique d'investissement des OPC spécifiques est souvent liée à la performance de certains indices financiers. L'utilisation des noms d'indices par les asset managers

dans un contexte belgo-belge est réglée au niveau sectoriel par la validation en 2000 de la position de BEAMA en la matière.

L'internationalisation des activités a pour effet que les asset managers sont aujourd'hui confrontés aux émetteurs d'indices extra-européens et à des OPC commercialisés tant en Europe que dans le monde.

Dans ce contexte, les common practices en la matière ont été évalués, par rapport au cadre juridique international évolué. Ceci a mené à conclure que la position sectorielle est en ligne avec les dispositions légales du droit de la propriété intellectuelle et du droit de concurrence. C'est pourquoi BEAMA a pu réaffirmer sa position sectorielle de par les principes repris ci-dessous:

- *L'utilisation du nom d'un indice dans le nom (d'un compartiment) de l'OPC:*

 Pour l'utilisation du nom d'un indice dans la dénomination d'un (compartiment d'un) OPC, il est conclu un contrat de licence et un licensing fee est payé au sponsor/à l'émetteur de l'indice.

- *L'utilisation du nom d'un indice en dehors du nom (d'un compartiment) de l'OPC:*

 Aucune rémunération n'est due pour les OPC qui n'utilisent le nom d'un indice que comme référence à des fins d'information vis-à-vis de l'investisseur dans le cadre du devoir de diligence et d'information. Aucune rémunération n'est due non plus si la référence à l'indice est utilisée comme benchmark.

Des mesures émanant de l'autorité de contrôle (CBFA) concernant la vente à découvert de titres

BEAMA s'est rangée derrière le projet de mesures de la CBFA et les mesures précisées par A.R. concernant le "short selling". Cet arrêté est entré en vigueur le 22 septembre 2008 et vaut pour un délai de trois mois. Le Ministre des Finances est habilité à raccourcir ou prolonger ce délai. Les mesures temporaires concernant le short selling ont déjà été prorogées trois fois et valent maintenant jusqu'au 21 septembre 2009, et ce en raison de la persistance des turbulences sur les marchés financiers. Cette décision a été prise en tenant compte des évolutions constatées dans d'autres Etats membres de l'Union européenne.

Dans sa circulaire de fin septembre, BEAMA recommande à ses membres de s'abstenir de tout acte permettant ou favorisant le short selling. Il leur est en particulier recommandé de ne pas prêter des actions émises par les institutions financières, sauf dans les cas particuliers définis par la CBFA dans son communiqué relatif à la vente à découvert de titres. L'Association leur a également conseillé d'utiliser avec prudence la possibilité de recall pour les contrats existants (cf. programmes de Securities Lending).

Checklist marketing OPC

Cette checklist a été adaptée à l'occasion de la publication des modifications apportées à l'A.R. du 4 mars 2005.

Les principales modifications concernent les règles en matière de rendements pour le matériel publicitaire, qui peuvent déroger dès à présent aux règles pour la publication dans le prospectus (simplifié).

Voir Annexe C I point 4. Règles spécifiques, complémentaires ou dérogatoires, relatives à la publicité concernant une offre publique de parts d'un OPC:

- autres périodes standard supplémentaires pour les rendements actuariels,

- les histogrammes sont désormais facultatifs,
- mention et comparaison avec indice ou benchmark,
- graphiques VNI.

Il est par ailleurs joint un tableau présentant un aperçu des différentes formes de publications sur les OPC avec mention de la réglementation et du contrôle pertinents.

La concertation entre BEAMA et la CFBA concernant la commercialisation des OPC s'est également poursuivie sur une base régulière au cours de l'exercice sous revue. Ces réunions de concertation semestrielles basées sur l'étude de cas très concrets et pratiques visent à améliorer les conditions de commercialisation des OPC.

Projet de circulaire sur la taxe sur les plus-values

BEAMA a examiné le projet de circulaire concernant "l'article 19bis CIR" de l'Administration des Finances sur la taxe sur les plus-values sous l'angle de la gestion de fortune et de la comptabilité et de l'administration des OPC. Les commentaires, questions et réflexions ont été traités en parallèle de ceux de Febelfin concernant la problématique des aspects touchant au rôle du paying agent au sens strict (c'est-à-dire la partie relative à l'inscription dans le registre étranger).

L'on a tenu compte de la plupart des remarques et commentaires dans la nouvelle version du projet de circulaire de février 2009. Sur ce projet, BEAMA a formulé ses dernières observations lesquelles ont été transmises à l'Administration.

Quick statistics

Pour augmenter la valeur d'actualité de ses statistiques sur les OPC, BEAMA a décidé de lancer la demande des "BEAMA Quick statistics". Le but est de pouvoir présenter un cliché rapide de l'évolution générale du marché belge des OPC, ainsi que des volumes des OPC de droit belge. Ceci doit permettre d'informer à court terme les membres de BEAMA ainsi que les interlocuteurs externes comme la BNB, l'EFAMA et la presse sur les tendances des marchés.

La méthode de travail actuelle avec demande de détails en direction de tous les membres est maintenue pour permettre la confection des tableaux de résultats définitifs et la mise au point du Guide OPC, ainsi qu'à des fins de contrôle et d'exhaustivité.

BEAMA Code de Conduite

Avec une attention toute particulière pour la représentativité de tous les membres actifs dans le domaine de l'Asset Management, la composition du groupe de travail Corporate Governance a été renouvelée et le groupe de travail a repris ses activités.

Après concertation, il a été décidé d'actualiser le code de conduite pour le secteur. Au travers de ce code, l'objectif de BEAMA est de transposer dans un contexte belge les High Level Principles du "EFAMA Code of conduct for the European Investment Management Industry", auxquels elle a déjà souscrit en 2004.

Ce code de conduite ancre les normes élevées arrêtées pour l'Asset Management. Les principes sont concrétisés sur la base des "best practices", qui répondent aux dispositions du cadre légal et réglementaire européen et belge pour l'organisation intègre de la gestion de portefeuille au sens large. Le code de conduite précise les principes directeurs pour la mise en place de la structure organisationnelle, la gestion et la méthode à suivre pour les activités d'Asset Management et donne un

contenu au postulat légal selon lequel la gestion doit respecter les intérêts des participants. Il a également été tenu compte du principe de proportionnalité et des aspects d'autorégulation là où cela était opportun. Le code opte pour une approche flexible et part du principe "appliquer ou expliquer" (comply or explain). Le code de conduite vise ainsi à préserver l'intégrité et la stabilité des marchés financiers et à maîtriser le risque de réputation afin de bénéficier de manière durable de la confiance des investisseurs.

Ce code de conduite est en tout premier lieu destiné aux membres. Le secteur souhaite également attirer l'attention du grand public sur ce code qui constitue un document indépendant.

ESES multi deposited funds

L'ESES (Euroclear settlement for Euronext-zone Securities) tend vers l'intégration de la liquidation des titres des marchés Euronext dans une plate-forme de liquidation unique au niveau de laquelle toutes les possibilités de fonctions, règles du marché et usages seront harmonisés.

La plate-forme devait être lancée en novembre 2008. Compte tenu de divers problèmes juridiques liés à l'obligation de choisir un CSD de référence en cas de multi-deposited funds dans plusieurs marchés Euronext, il a été décidé de reporter le lancement à janvier 2009.

Quelques aspects spécifiques sont encore à l'étude actuellement en rapport avec l'application de la structure Direct Payment de la plate-forme ESES aux OPC, en particulier le paiement des coupons d'OPC.

GIPS

BEAMA assure le GIPS Country Sponsorship pour la Belgique. A l'automne 2008, les membres du "GIPS – Belgian Users' Meeting" ont été informés des résultats d'une première enquête sur l'intérêt que représente le GIPS pour les asset managers belges. Quelques pages spécialement consacrées au GIPS, ont été mises sur le site de l'Association. Fin janvier 2009, les nouvelles GIPS Draft Guidelines 2010 ont été publiées en vue du lancement d'une consultation publique. BEAMA a répondu à cette consultation via le "GIPS – Belgian Users" Meeting dans les délais voulus en prévision du Dublin Meeting des organes du GIPS fin mars 2009.

La procédure de consultation sera officiellement clôturée le 1er juillet 2009.

La Fédération européenne EFAMA est récemment devenue membre associé (sans droit de vote) du GIPS EMEA RIPS, qui regroupe les countrysponsors du GIPS de la région EMEA (Europe & Middle East). Pour l'EFAMA, il est essentiel que la procédure de consultation du GIPS suit le même rythme que les évolutions de la réglementation européenne qui est d'une importance majeure pour l'industrie de l'Asset Management (UCITS, MiFID). Aussi l'EFAMA prône-t-elle la mise en place d'une forme de collaboration.

Sicaf immobilières

Cet automne a vu la remise en route, en collaboration avec la CBFA et le Cabinet des Finances, du projet de nouvel A.R. d'exécution de la loi du 20 juillet 2004 concernant les sicaf immobilières.

Les discussions ont été très intenses. A l'heure de rédiger ce rapport annuel, la CBFA travaillait à la troisième version du texte intégral. L'objectif était d'actualiser et de

revoir certaines règles de l'ancien A.R. d'exécution comme le souhaitaient depuis longtemps déjà les membres du groupe de travail sicaf immobilières.

Quelques adaptations de l'A.R. sur la comptabilité sont également envisagées; cet A.R. serait repris intégralement dans le nouvel A.R.

Enfin, last but not least, un débat approfondi a été mené sur le statut de la filiale sicaf immobilière. BEAMA doit encore réfléchir et se concerter sur les conditions imposées par la CBFA en matière de filiale sicaf immobilière. Ces conditions sont jugées fort strictes. Parallèlement, la CBFA et le cabinet adoptent surtout une position de principe sur ces aspects. En échange, ils envisagent un régime de grandfathering pour les filiales existantes (sur la base de la situation au 1er janvier 2009).

Position de l'Asset Management dans le débat des pensions

Conférence Nationale des Pensions

La création de la Conférence Nationale des Pensions sous les auspices du ministre de l'Intégration sociale, des Pensions et des grandes Villes, Mme Marie Arena (PS), prévue dans l'accord de gouvernement de mars 2008, vise à introduire une discussion sur la réforme et le renforcement du régime des pensions, sur les méthodes de calcul des pensions et ce, à la lumière de l'évolution démographique et des possibilités sans cesse plus nombreuses en matière de régimes de travail pour les travailleurs.

Fin 2008, la Fédération des entreprises de Belgique (FEB) a créé un groupe de travail patronal en vue de préparer la Conférence Nationale des Pensions. Pour les produits de pension du 3ème pilier, BEAMA participe aux préparatifs au travers de ce groupe de pilotage de la FEB, qui examine les thèmes et la composition des différents groupes de travail.

BEAMA participe en tant qu'expert au "deuxième groupe de travail" sur les pensions complémentaires et l'épargne individuelle en vue de la retraite. Les thèmes arrêtés sont les suivants:

1. étude de la performance du régime des pensions complémentaires, des caractéristiques des différents systèmes et comparaison avec d'autres pays européens,
2. adaptations de la réglementation à la nouvelle réalité du monde du travail et aux différents secteurs,
3. performance des services offerts.

BEAMA souhaite en particulier suivre l'évaluation des limitations et incitants actuels (notamment démocratisation et incitants fiscaux) relatifs aux pensions complémentaires. L'Association estime que l'on ne peut porter atteinte aux avantages fiscaux actuels des pensions complémentaires pour préserver les pensions légales.

BEAMA explique dans sa présentation relative aux "Propositions fortes des 2ème et 3ème piliers comme réserves nécessaires dans le paysage des pensions" que l'équilibre du régime légal des pensions du 1er pilier sera sérieusement ébranlé par le vieillissement important de la population dans les années à venir. Sans augmenter les cotisations de la population active, les ratios de remplacement diminueront dans l'UE de quelque 25-40% d'ici 2035. Il y a toutefois des limites au 1er pilier et à l'imposition du citoyen belge.

La nécessité de piliers complémentaires ne fait dès lors même plus débat: des institutions internationales objectives comme la Commission européenne, l'OCDE et le FMI sont très clairs dans leur interprétation de la situation et leurs recommandations concrètes concernant des piliers complémentaires qui sont indispensables si l'on tient à éviter que dans l'avenir le fossé en matière de bien-être ne se creuse entre la population active et les pensionnés.

Les piliers complémentaires contribuent à la prise de conscience du grand public de la problématique des pensions qui l'attend. BEAMA souligne que:

- le 2ème pilier repose sur une saine collaboration entre partenaires sociaux,
- la démocratisation du 3ème pilier se poursuit: les produits sont ouverts à tous les épargnants disposant d'un revenu de base et les seuils d'entrée sont abordables,
- les deux piliers offrent de bons rendements à long terme et ont un coût limité pour les pouvoirs publics.

Compétitivité des OPC belges dans une perspective internationale

Fin de l'année dernière, BEAMA a créé un nouveau groupe de travail chargé de promouvoir et d'améliorer la compétitivité des OPC de droit belge dans une perspective internationale. Dans ce cadre, BEAMA s'est concertée notamment avec la CBFA pour définir les étapes concrètes permettant d'atteindre cet objectif.

3 points doivent retenir l'attention de BEAMA dans ce cadre:

- la contribution annuelle aux instances de contrôle: évaluation de la subvention croisée entre les secteurs, réduction de l'excédent et étude de la possibilité de prévoir des cotisations forfaitaires,
- quelques optimalisations juridiques et administratives: par ex. suppression de l'obligation de publier la liste des compartiments dans les statuts et possibilité de créer des compartiments en FCP,
- accords avec instances de contrôle et autorités étrangères: la Belgique en tant que "recognized jurisdiction" et conclusion de MOU.

Le premier point augmentera l'attrait des OPC de droit belge par rapport aux OPC d'un autre droit étranger. Les deux autres contribueront à réduire le time to market des OPC belges dans le cadre de leur commercialisation à l'étranger.

Norme légale d'ISR

Le Réseau Financement Alternatif, RFA, a transmis mi-janvier son rapport définitif concernant la définition d'une norme légale d'ISR au ministre de l'Intégration sociale, des Pensions et des grandes Villes, Mme Marie Arena (PS).

Beama a participé à la consultation préalable. Nos remarques entrent en ligne de compte d'une manière étendue dans le texte.

Dans sa réponse, BEAMA a souligné:

- la transparence,
- la liberté de choix de l'investisseur,
- une base sociale pour normes,
- best-in-class au lieu d'exclusion absolue,
- l'harmonisation européenne,
- la détermination claire, inéquivoque de ce qui n'est pas permis (ex. liste noire).

Le but du ministre Arena est de reprendre dans la loi une norme d'ISR, afin que celle-ci puisse servir de base pour, par exemple, l'épargne-pension durable (voir projet de loi du Sénateur Mahoux (PS) 17 avril 2008).

Belsif, le "Forum Belge pour l'Investissement Durable et Socialement Responsable", a également publié début mai 2009 une prise de position commune. Il y déclare qu'une norme minimale est souhaitable et qu'elle sera la garante de la protection des consommateurs en prévoyant davantage de clarté et une qualité minimale obligatoire des produits ISR.

Nous pouvons également mentionner dans ce cadre la proposition de loi du Sénateur Mahoux concernant la constitution d'un conseil dont la mission serait notamment de définir les critères à respecter pour qu'un produit soit qualifié d'investissement socialement responsable. A cet égard, BEAMA met principalement l'accent sur la question de la composition adéquate et représentative d'un tel conseil.

BEAMA est aussi en train de revoir différents aspects de sa méthodologie en matière d'ISRD:

- instauration de critères de transparence supplémentaires,
- screening des nouveaux types de titres en portefeuilles durables,
- évaluation de la classification des OPC durables dans une perspective européenne.

Instruction financière

En 2009, BEAMA a lancé le projet "Instruction financière" destiné à améliorer les connaissances et les aptitudes du client particulier en matière d'OPC. Ceci doit aider l'investisseur à diversifier son portefeuille correspondant à son profil de risque. Nous visons également à encourager l'usage actif des fiches, prospectus et rapports annuels relatifs aux OPC.

Une encyclopédie internet modulaire sera réalisée au cours de 2009 à partir de trois grands portails d'accès:

- l'OPC en tant que produit (définition, aspects juridiques et fiscaux, ventilation par type d'investissement, …),
- l'investisseur individuel (besoins, objectif du client, profil de risque, horizon de placement, planning financier, …),
- les marchés financiers (clarification des notions en rapport avec les OPC, par ex. les notions de taux, inflation, titres, bourse, théorie des portefeuilles, "behavioural finance", …).

Il sera éventuellement fait usage de documents et de matériel didactique disponibles chez les membres. Différentes possibilités de cliquer seront prévues (au niveau interne + vers des ouvrages de référence externes).

Représentation externe

Sous l'impulsion du nouveau président de BEAMA, les statistiques trimestrielles de l'Association sont communiquées plus rapidement par le lancement de la revue de presse sur base de "Quick Statistics" concernant les grandes tendances sur le marché belge des OPC. Les chiffres plus détaillés sont collectés, communiqués aux membres et placés sur le site de l'Association dans une phase ultérieure.

Cette année, la politique de BEAMA a davantage été axée sur des projets propres, comme la publication des VNI via Internet, le code de conduite pour les membres de

BEAMA, l'instruction financière et la constitution de pension dans le cadre des deuxième et troisième piliers.

Dans le cadre du lobbying à l'égard des autorités, BEAMA a été interrogée à plusieurs reprises au cours de l'exercice écoulé sur des problèmes liés aux fonds d'épargne-pension, à la préparation de la Conférence Nationale des Pensions, ainsi qu'à de possibles initiatives concernant l'utilisation des sicav pour la collecte de dons fiscalement exonérés pour de bonnes œuvres.

POURPARLERS AVEC D'AUTRES ASSOCIATIONS PROFESSIONNELLES

Au niveau belge

Afin de faire connaissance avec leurs activités et de soutenir les relations publiques de notre Association, des contacts ont lieu régulièrement avec d'autres organisations dans le domaine financier.

Collaboration européenne

BEAMA est membre de la European Fund and Asset Management Association, l'EFAMA.

Dans le cadre de la gestion de la crise financière mondiale, l'EFAMA s'est engagée, à l'automne 2008, à prêter son entière collaboration aux autorités européennes, notamment par une surveillance attentive de l'évolution dans le secteur des fonds européen et des contacts réciproques au sein de l'International Investment Funds Association (IIFA) sur cette même question. L'EFAMA participe également aux consultations européennes relatives à la nouvelle architecture financière. Elle a présenté un point de vue élaboré avec ses membres sur le "Future of financial services' supervision" ainsi que le rapport de Larosière sur le renforcement de la réglementation bancaire. L'EFAMA a aussi participé aux fact findings sur la création de clearinghouses pour les contrats CDS et la nouvelle réglementation applicable aux credit rating agencies.

Au cours des mois écoulés, les travaux menés dans le cadre d'UCITS ont principalement porté sur la préparation des propositions level 2. Il s'agit de thèmes importants comme la "Key Investor Information (KII)", la classification des risques et le mode de présentation du risque, la performance, l'historique du fonds dans le document KID correspondant.

Dans le sillage de la fraude Madoff, l'EFAMA a aussi voulu étudier la responsabilité du dépositaire. De ce point de vue, la question principale est de savoir si la directive UCITS a été transposée en droit national par les différents Etats membres de l'UE avec les mêmes garanties pour l'investisseur final. Il faut attendre les résultats de cette analyse pour juger de l'opportunité de soumettre à des dispositions réglementaires supplémentaires les activités de custody des fonds UCITS.

La proposition de directive relative aux "hedge funds" a entre-temps été retravaillée en directive relative aux sociétés de bourse/managers de tous les fonds non-UCITS. De ce fait, le groupe de travail "EU-open ended real estate funds" et celui chargé des "hedge funds" au sein de l'EFAMA ont en quelque sorte fusionné. La pression politique en faveur de cette nouvelle réglementation européenne est forte, mais l'efficacité de l'approche envisagée ne fait pas l'unanimité. Si, dans le cadre d'UCITS, la réglementation porte sur les produits, dans le cas des fonds non-UCITS l'hétérogénéité présente veut que la réglementation porte principalement sur le gestionnaire. Le passeport européen en vigueur dans ce cadre s'adresse essentiellement au marché des clients professionnels. Or, les non-UCITS englobent

aussi des fonds de placement qui, dans certains pays, sont soumis sur le plan national à une réglementation stricte des produits pour les clients de détail. Comment combiner tous ces aspects sur un plan pratique et opérationnel, voilà une question qui devra encore faire débat.

En mai 2009, Peter De Proft, Director General de l'EFAMA, a été élu Président de l'**International Investment Funds Association (IIFA)**. Susan Olsen, ICI, en a été élue Vice-présidente. Cette organisation représente l'industrie mondiale de l'Asset Management. L'IIFA englobe 36 associations et fédérations professionnelles de tous les continents (Amérique du Nord et du Sud, Europe, Asie, Pacifique et Afrique). Elle regroupe des professionnels exerçant diverses formes de gestion collective de portefeuille (mutual funds, UCITS, employee savings plan funds, regulated hedge funds et funds of hedge funds, ainsi que des private equity funds). L'IFFA a été constituée selon le droit canadien.

La priorité que l'EFAMA confère à la question du vieillissement de la population et de ses besoins croissants en matière de pension a une nouvelle fois été illustrée par la publication, en février 2009, de l'étude *"Rethinking retirement income strategies: how can we secure better outcomes for future retirees"* (en collaboration avec le Professeur Raimond Maurer et Barbara Somova de la Goethe Universität de Francfort en Allemagne).

Dans une perspective pluriannuelle sur la problématique des pensions, cette étude s'inscrit dans la ligne du rapport précédent *"Defined contributions pension schemes. Risks and advantages for occupational retirement provision"*, publié en janvier 2008. L'objectif de l'EFAMA est de renforcer les compétences spécifiques et l'intérêt des asset managers pour cette problématique sociale en proposant notamment des analyses pointues et en les intégrant dans la concertation avec les autorités.

CONTACTS AVEC LA PRESSE

L'Association a diffusé des communiqués de presse concernant l'évolution trimestrielle de l'actif net des OPC de droit belge et étranger diffusés publiquement sur le marché belge. La mise à disposition des chiffres par l'Association a été considérablement améliorée par le lancement de communiqués de presse sur la base de "Quick Statistics" qui donnent un aperçu de l'évolution générale du secteur.

Le 18 juin 2008 BEAMA a présenté, au cours d'une conférence de presse, la nouvelle composition de son Comité de Direction ainsi que les priorités de son nouveau président, Erwin Schoeters. Plus tard dans l'année, le président a donné une interview dans le journal De Tijd, intitulée: *"We moeten fondsen uitvoeren net zoals bier en chocolade"* (Nous devons exporter des fonds, au même titre que la bière ou le chocolat).

En 2008 et au cours du premier semestre de 2009, ont paru plusieurs articles de presse et d'opinion consacrés au malaise dans le système financier mondial et à son impact sur le secteur de l'Asset Management et des OPC.

Par ailleurs, BEAMA a aussi publié des communiqués de presse concernant:

- la nouvelle présidence de BEAMA,
- les initiatives de l'Etat en vue de soutenir les petits investisseurs de Fortis,
- la publication des VNI sur le site internet de BEAMA.

Il a été répondu à diverses questions de journalistes, concernant plus particulièrement les répercussions de la crise financière sur l'évolution du patrimoine et le rendement de l'investisseur individuel dans les fonds d'épargne-pension.

BEAMA a en outre collaboré à des articles dans différentes publications.

III. EVOLUTION DU CADRE REGLEMENTAIRE DES OPC ET DE LA GESTION DE FORTUNE

Voici une vue d'ensemble des directives européennes et des lois, arrêtés royaux, règlements et circulaires qui concernent le secteur de l'Asset Management.

NIVEAU EUROPEEN

Directives et Règlements

13/01/2009: Approbation des textes UCITS IV par le Parlement Européen

30/04/2009: Communication de la Commission au Parlement Européen et au Conseil - Produits d'Investissement de Détail (COM(2009)204 final)

CESR Guidelines

02/10/2008: Guidelines concerning eligible assets for investment by UCITS

27/02/2009: Guidelines – Risk management principles for UCITS

NIVEAU BELGE

Lois et A.R.

25/09/2008: A.R. du 23/09/2008 Arrêté Royal déterminant certains actes constitutifs d'abus de marché (mesures CBFA concernant les ventes à découvert)

28/10/2008: A.R. du 1/10/2008 Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 4 mars 2005 relatif à certains organismes de placement collectif publics

29/12/2008: Loi du 17/12/2008 instituant notamment un Comité d'audit dans les sociétés cotées et dans les entreprises financières

13/5/2009: A.R. du 26/4/2009 Arrêté royal relatif aux sociétés de gestion d'organismes de placement collectif étrangères

Règlements, circulaires et communications

09/05/2008: CBFA_2008_12 Rapport de la direction effective concernant l'évaluation du système de contrôle interne et déclaration de la direction effective concernant le reporting prudentiel périodique

09/10/2008: CBFA_2008_19 Reconnaissance des organismes externes d'évaluation du crédit (OEEC)

12/11/2008: CBFA_2008_20 Attentes prudentielles en matière de suivi de l'application de la réglementation fonds propres pour les établissements ayant adopté une approche avancée pour le risque de crédit (IRB) et/ou opérationnel (AMA)

24/11/2008: CBFA_2008_21 Reconnaissance des organismes externes d'évaluation du crédit (OEEC)

16/12/2008: CBFA_2008_26 Circulaire de la CBFA relative aux recommandations du CESR sur la directive 2007/16/CE (directive Actifs éligibles), transposée par modification de l'arrêté royal du 4 mars 2005 relatif à certains organismes de placement collectif publics

19/12/2008 Prorogation des mesures relatives aux ventes à découvert

06/01/2009: CBFA_2008_16 Guide Pratique - La réglementation en matière de transparence (Titre II de la loi du 2 mai 2007 et arrêté royal du 14 février 2008) et formulaires

13/02/2009: CBFA_2009_04 Fiches de reporting

16/02/2009: CBFA_2009_05 Inventaire des modifications du prospectus tombant sous le coup de l'article 14, 15°, de l'arrêté royal du 4 mars 2005 relatif à certains organismes de placement collectif publics

20/03/2009: Prorogation des mesures relatives aux ventes à découvert

07/04/2009: CBFA_2009_17 Services financiers via Internet : exigences prudentielles

08/05/2009: CBFA_2009_19 Mission de collaboration des réviseurs agréés

08/05/2009: CBFA_2009_20 Questionnaires concernant l'honorabilité professionnelle et l'expérience adéquate des administrateurs non exécutifs et des dirigeants effectifs

20/05/2009: CBFA_2009_21 eCorporate : transmission de documents qualitatifs - fiche d'identification – fiche de reporting – fiche technique CSSR

25/05/2009: CBFA_2009_22 Politique de dérogation concernant les comités d'audit

28/05/2009: Prorogation des mesures relatives aux ventes à découvert

IV. ACTIFS EN ASSET MANAGEMENT

Il faut entendre par gestion de fortune ou Asset Management:

- la gestion, la distribution et le traitement administratif d'OPC,
- la gestion institutionnelle,
- la gestion pour la clientèle privée,
- le conseil en placement.

Il ressort d'une enquête effectuée par BEAMA que l'actif total en Asset Management pour les clients belges et étrangers a reculé de 20,2% en 2008 par rapport à 2007.

L'actif sous gestion collective constitue la catégorie principale de l'Asset Management (55% du total).

L'actif total sous gestion discrétionnaire pour les clients de détail (particuliers) et les clients institutionnels (comme les organisations et les entreprises) a diminué de 21%.

La gestion collective pour les clients institutionnels (c'est-à-dire notamment les OPC, les fonds de pension, les produits d'assurance de la Branche 23) a régressé de 21,8%, tandis que les actifs en conseil en placement ont diminué de 4,2%.

Tableau 1 – Actifs totaux en Asset Management en milliards €

	2007	2008
gestion discrétionnaire	214,00	168,99
gestion collective	328,53	257,02
conseil en placement	43,75	41,90
TOTAL	**586,28**	**467,91**

Source: BEAMA

V. RAPPORT STATISTIQUE DU SECTEUR DES OPC EN 2008

DEFINITIONS

Le classement des organismes de placement collectif (OPC) est effectué dans les tableaux statistiques et les graphiques suivant leur politique d'investissement pour obtenir une image précise du marché belge.

Vous trouverez ci-après les définitions des différentes catégories:

- les ***OPC d'obligations*** investissent principalement en valeurs à revenu fixe avec échéance supérieure à 3 ans. Nous faisons une distinction entre les OPC d'obligations sans terme fixe et ceux à terme fixe (les 'fonds fixes'),
- les ***OPC à moyen terme*** investissent en valeurs à revenu fixe (obligations) dont l'échéance est comprise entre 1 et 3 ans,
- les ***OPC monétaires*** investissent de façon prépondérante en liquidités et en valeurs à court terme (moins d'un an), telles que les dépôts à terme, les certificats de trésorerie, les obligations à échéance rapprochée, le papier commercial et les certificats de dépôt,
- les ***OPC d'actions*** investissent principalement en actions de sociétés,
- les ***OPC avec protection de capital*** offrent une protection complète ou partielle de l'investissement initial. Nous distinguons deux catégories d'OPC avec protection de capital: ceux liés à des actions, d'une part, et ceux liés à des taux d'intérêt, à des crédits et à des devises, d'autre part,
- les ***OPC mixtes*** investissent tant en actions qu'en obligations. Les OPC qui détiennent des liquidités et investissent, d'autre part et de façon prépondérante, dans l'une des autres catégories ne sont pas considérés comme des OPC mixtes,
- les ***fonds d'épargne-pension*** sont des fonds de placement spécifiques dans le cadre de la constitution des réserves de pension individuelles. Ils sont tenus de se conformer à une politique d'investissement déterminée,
- les ***OPC immobiliers*** investissent principalement en biens immobiliers. Les OPC qui investissent uniquement dans d'autres OPC immobiliers ou dans des certificats fonciers appartiennent également à cette catégorie,
- les ***pricaf*** sont des sociétés d'investissement à capital fixe investissant dans des sociétés non cotées et dans des sociétés en croissance,
- les ***fonds de fonds*** sont des OPC qui investissent principalement dans d'autres OPC.

Le promoteur définit la catégorie à laquelle appartient l'OPC ou le compartiment.

Les points suivants sont à souligner:

- une rubrique 'divers' a été ajoutée pour les OPC qui ne sont pas repris dans les catégories classiques;
- nous citons également l'encours total des crédits titrisés des 'sociétés d'investissement en créances', les SIC. Nous mentionnons ce type d'investissements 'pour mémoire' car, du point de vue légal, ils sont considérés comme organismes de placement collectif.

OPC DE DROIT BELGE

Evolution du nombre

Au 31 décembre 2008, le nombre d'OPC de droit belge inscrits auprès de la CBFA s'élevait à 167, soit 6 unités de moins par rapport à fin 2007. Nous citons, pour mémoire, le nombre de SIC publiques, elles aussi légalement considérées comme organismes de placement collectif. Leur nombre s'élevait à 5 fin 2008.

Sociétés d'investissement

Le nombre total de sicav a diminué de 6 en 2008. Le nombre de compartiments a cependant augmenté. Au 31 décembre 2008, il y avait 1.916 portefeuilles actifs, contre 1.843 à fin 2007 (+ 4,0%). On comptait 99 sicav à la fin de l'année 2008.

Le nombre total de sicaf immobilières est resté inchangé. Leur nombre s'élève à 15.

Au 31 décembre 2008, deux pricaf publiques étaient actives sur le marché belge.

Sur un nombre total de 116 sociétés d'investissement, 50 répondaient aux conditions prévues par la directive 85/611/CEE. Cela signifie qu'elles disposaient du passeport européen.

Fonds communs de placement (FCP)

Nous comptons un total de 51 fonds de placement à fin 2008, soit le même nombre qu'à fin 2007.

Le nombre total de fonds d'épargne-pension est resté inchangé en 2008.

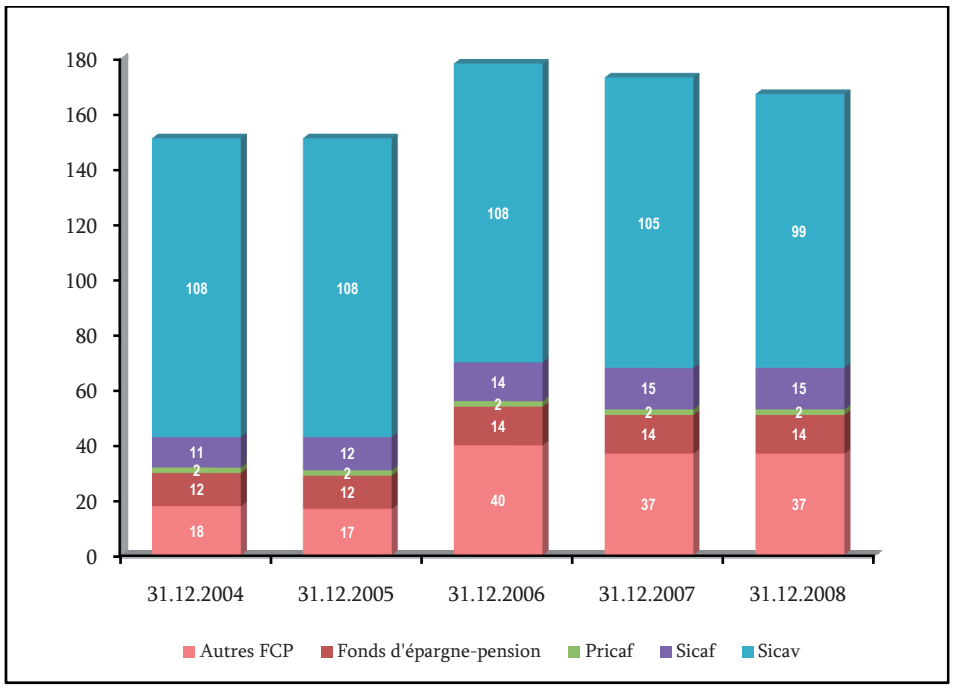
Sur un nombre total de 51 fonds de placement, 2 répondaient aux conditions prévues par la directive 85/611/CEE. Cela signifie qu'ils disposaient du passeport européen.

Tableau 2 – Nombre d'OPC de droit belge

	2004	2005	2006	2007	2008
Sociétés d'investissement	121	122	124	122	116
sicav	108	108	108	105	99
sicaf	11	12	14	15	15
pricaf	2	2	2	2	2
Fonds de placement	30	29	54	51	51
fonds d'épargne-pension	12	12	14	14	14
autres	18	17	40	37	37
TOTAL	**151**	**151**	**178**	**173**	**167**
p.m. SIC	*9*	*7*	*7*	*6*	*5*

Source: BEAMA

Graphique 1 – Nombre d'OPC de droit belge



Source: BEAMA

Evolution de l'actif net

L'encours total des OPC de droit belge a reculé de 34,42 milliards € en 2008, atteignant 91,54 milliards € en fin d'année (-27,3%). De ce total, 3,63 milliards € étaient diffusés à l'étranger (4,0%).

Les OPC qui rencontrent les conditions de la Directive européenne 85/611/CEE représentaient 31,95 milliards € ou 34,9% du total.

Les remboursements nets de l'année dans les OPC de droit belge s'élevaient à 8,50 milliards €, contre un apport net de 0,14 milliard € en 2007 et un apport net de 9,48 milliards € en 2006.

Le recul noté en 2008 trouvait, entre autres, son origine dans la diminution de l'actif net des sociétés d'investissement: les sicav ont perdu 28,3%; l'encours des sicaf immobilières a régressé de 17,1%. La capitalisation des pricaf a baissé de 56,7%.

Globalement, les remboursements nets dans les sociétés d'investissement ont atteint 7,60 milliards €. Leur actif net a connu une baisse de 29,09 milliards € (-27,8%).

On note également une diminution de l'actif net total des fonds de placement: 5,33 milliards €, soit -24,8%.

Les souscriptions dans les fonds d'épargne-pension ont atteint 0,93 milliard € en 2008. Ce montant est à peu près équivalent à celui de 2007 et de 2006. En 2008, les souscriptions ont dépassé de 0,24 milliard € le montant des remboursements. Ces derniers ont été sensiblement inférieurs comparativement aux deux années précédentes. Leur encours a diminué de 2,80 milliards € (-23,8%). Au 31 décembre 2008, les 14 fonds d'épargne-pension géraient un actif net total de 8,98 milliards €. Fin 2007, cet actif net était de 11,78 milliards € et l'année précédente de 11,48 milliards €.

L'actif net des autres fonds de placement a régressé de 2,53 milliards € en 2008 (-26,1%) pour des remboursements nets de 1,14 milliard €.

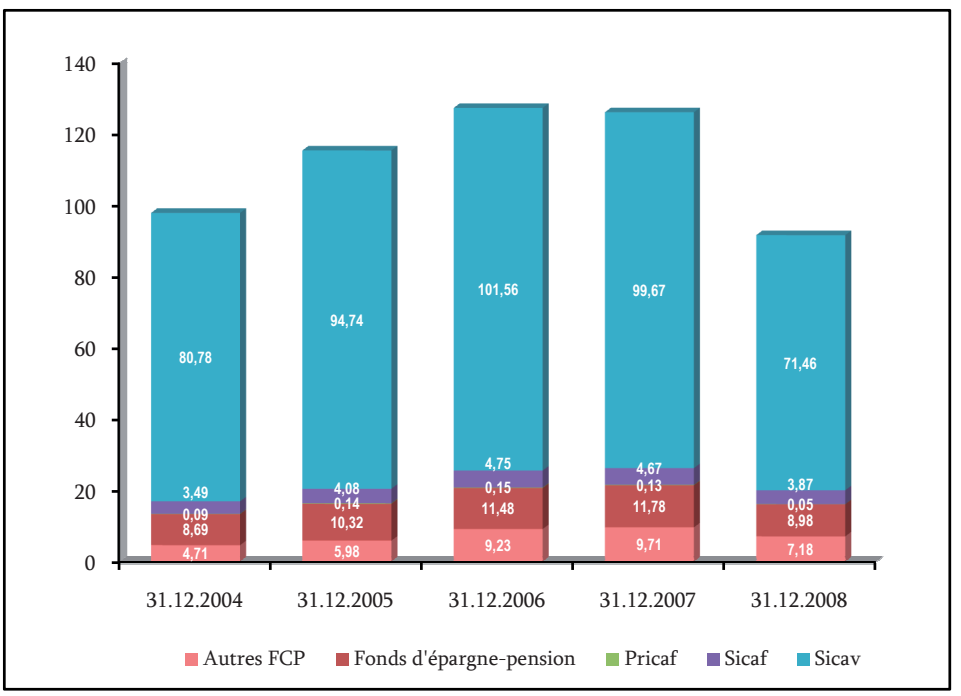
Les OPC investissant, partiellement ou en totalité, en valeurs à revenu variable (OPC d'actions, OPC avec protection de capital, OPC mixtes, fonds d'épargne-pension, OPC immobiliers, pricaf et divers) représentaient 79,3% des OPC belges au 31 décembre 2008, par rapport à 82,1% l'année précédente.

Tableau 3 – Actif net des OPC de droit belge

	2007		2008	
	mia €	%	mia €	%
Sociétés d'investissement	104,47	*82,94*	75,38	*82,35*
sicav	99,67	*79,13*	71,46	*78,06*
sicaf	4,67	*3,71*	3,87	*4,23*
pricaf	0,13	*0,10*	0,05	*0,05*
Fonds de placement	21,49	*17,06*	16,16	*17,65*
fonds d'épargne-pension	11,78	*9,35*	8,98	*9,81*
autres	9,71	*7,71*	7,18	*7,84*
TOTAL	**125,96**	***100,00***	**91,54**	***100,00***
p.m. SIC	*0,53*		*0,37*	

Source: BEAMA

Graphique 2 – Actif net des OPC de droit belge (mia €)



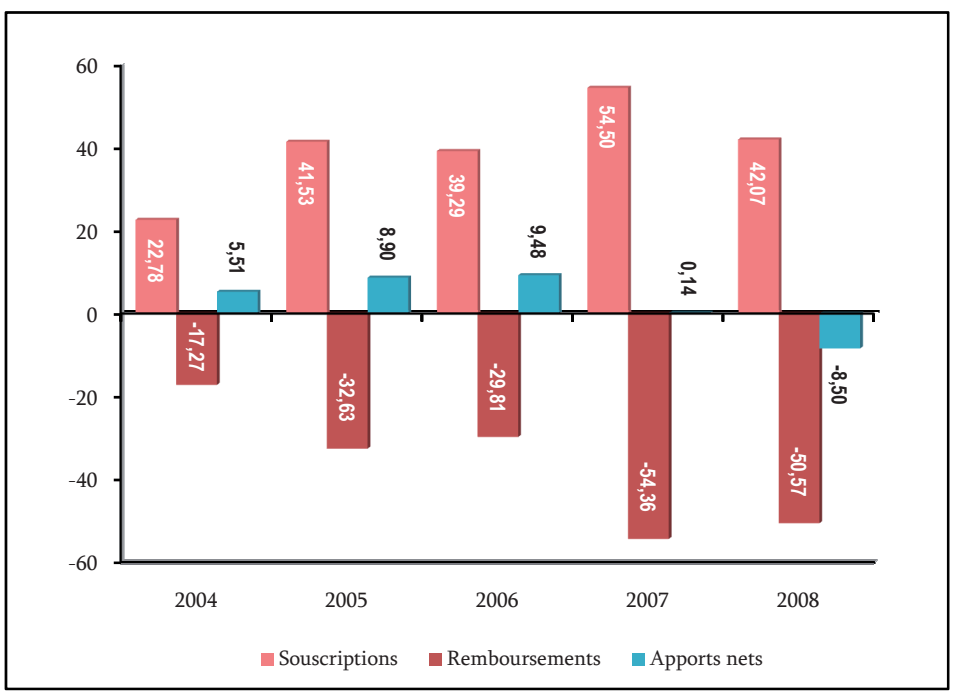
Source: BEAMA

Tableau 4 – Souscriptions et remboursements des OPC de droit belge

		2007	2008
		mia €	mia €
Sociétés d'investissement	**Souscriptions**	**50,25**	**39,29**
	Remboursements	**50,74**	**46,89**
	Apports nets	**- 0,49**	**- 7,60**
sicav	Souscriptions	49,71	39,17
	Remboursements	50,74	46,89
	Apports nets	- 1,03	- 7,72
sicaf	Souscriptions	0,52	0,12
	Remboursements	-	-
	Apports nets	0,52	0,12
pricaf	Souscriptions	0,02	-
	Remboursements	-	-
	Apports nets	0,02	-
Fonds de placement	**Souscriptions**	**4,25**	**2,78**
	Remboursements	**3,62**	**3,68**
	Apports nets	**0,63**	**- 0,90**
fonds d'épargne-pension	Souscriptions	0,92	0,93
	Remboursements	0,85	0,69
	Apports nets	0,07	0,24
autres	Souscriptions	3,33	1,85
	Remboursements	2,77	2,99
	Apports nets	0,56	- 1,14
TOTAL	**Souscriptions**	**54,50**	**42,07**
	Remboursements	**54,36**	**50,57**
	Apports nets	**0,14**	**- 8,50**

Source: BEAMA

Graphique 3 – Souscriptions et remboursements des OPC de droit belge



Source: BEAMA

Tableau 5 – Actif net des OPC de droit belge selon la politique d'investissement

		2007		2008	
		mia €	%	mia €	%
OPC d'obligations		**16,09**	***12,78***	**13,02**	***14,22***
sans terme fixe	en €	9,50	*7,54*	8,41	*9,19*
	en autres devises	5,10	*4,05*	3,10	*3,38*
à terme fixe	en €	1,49	*1,18*	1,51	*1,65*
	en autres devises	0,00	*0,00*	0,00	*0,00*
dont en fonds de fonds		6,51	*5,17*	3,78	*4,13*
OPC à moyen terme		**0,21**	***0,17***	**0,18**	***0,19***
	en €	0,16	*0,13*	0,13	*0,14*
	en autres devises	0,05	*0,04*	0,05	*0,05*
OPC monétaires		**6,24**	***4,95***	**5,72**	***6,25***
	en €	5,02	*3,99*	4,47	*4,88*
	en autres devises	1,22	*0,97*	1,25	*1,37*
dont en fonds de fonds		0,25	*0,20*	0,20	*0,22*
OPC d'actions		**28,31**	***22,47***	**12,44**	***13,59***
	Belgique	2,70	*2,15*	1,16	*1,26*
	Zone euro	5,78	*4,59*	2,90	*3,17*
	Europe	8,58	*6,81*	3,79	*4,15*
	Amérique	1,59	*1,26*	0,87	*0,95*
	Asie	1,32	*1,05*	0,51	*0,56*
	Autres actions	8,33	*6,61*	3,21	*3,51*
dont en fonds de fonds		2,10	*1,67*	0,51	*0,56*
OPC avec protection de capital		**37,75**	***29,97***	**33,19**	***36,26***
1. liés à des actions		**28,38**	***22,53***	**24,41**	***26,67***
	Belgique	0,20	*0,16*	0,44	*0,48*
	Zone euro	4,26	*3,38*	3,13	*3,42*
	Europe	2,70	*2,14*	1,81	*1,98*
	Amérique	0,28	*0,22*	0,27	*0,29*
	Asie	0,67	*0,54*	0,65	*0,71*
	Autres actions	20,27	*16,09*	18,10	*19,78*
2. liés à des taux d'intérêt, à des crédits et à des devises		**9,37**	***7,44***	**8,78**	***9,59***
	en €	8,20	*6,51*	7,84	*8,57*
	en autres devises	1,17	*0,93*	0,93	*1,02*
OPC mixtes		**19,80**	***15,72***	**13,55**	***14,80***
dont en fonds de fonds		9,94	*7,89*	6,99	*7,64*
Fonds d'épargne-pension		**11,78**	***9,36***	**8,98**	***9,81***
OPC immobiliers		**5,64**	***4,48***	**4,40**	***4,81***
Pricaf		**0,13**	***0,10***	**0,05**	***0,06***
Divers		**0,01**	***0,01***	**0,01**	***0,01***
TOTAL		**125,96**	***100,00***	**91,54**	***100,00***
dont en fonds de fonds		**18,80**	***14,93***	**11,47**	***12,54***
TOTAL hors fonds de fonds		**107,16**		**80,07**	

Source: BEAMA

OPC DE DROIT BELGE DANS LE CONTEXTE EUROPEEN

Fin 2008, le marché européen des OPC représentait un encours total de 6.130 milliards €, soit un chiffre en recul de 1.779 milliards € (-22,5%) par rapport à l'année précédente. En 2007, on avait encore enregistré une progression de 5%, progression qui avait même atteint 15% en 2006.

Le secteur a sérieusement souffert de l'impact, sur les prestations boursières des titres sous-jacents dans le portefeuille des OPC, de la crise du crédit qui a débuté en 2007 aux Etats-Unis et du malaise consécutif à cette crise qui a touché l'ensemble du système financier mondial en 2008. Le recul de l'actif net est imputable pour 77% aux baisses des cours de bourse des titres sous-jacents détenus en portefeuille.

La détérioration des perspectives de croissance générales de l'économie européenne a également eu un impact négatif sur la demande en faveur des OPC.

Par ailleurs, le secteur des OPC a subi de plein fouet la concurrence accrue des produits structurés ("notes"), des dépôts et des comptes à terme, surtout dans les pays où les banques constituent le principal canal de distribution des produits d'épargne.

Sur une base annuelle, le flux net sortant des OPC a atteint 335 milliards €. 40% de ces remboursements nets ont été enregistrés durant le mois d'octobre.

En 2008, des sorties nettes de capital ont été constatées sur une base annuelle, tant au niveau des OPC d'actions (162 milliards €) que des OPC obligataires (174 milliards €) et des OPC mixtes (42 milliards €). En revanche, les OPC monétaires ont enregistré des souscriptions nettes positives (69 milliards €).

Les "Special Funds" à l'intention des investisseurs institutionnels au Luxembourg et en Allemagne ont également bénéficié d'un apport net positif net de 51 milliards €.

Tableau 6 – Actif net du secteur européen des OPC de droit national

	2007	2008	*% différence*	Part de marché 2008
Luxembourg	2.059,40	1.559,65	*-24,3%*	25,4
France	1.508,30	1.293,27	*-14,3%*	21,1
Allemagne	1.041,87	911,33	*-12,5%*	14,9
Irlande	805,99	647,05	*-19,7%*	10,6
Royaume-Uni	751,35	458,12	*-39,0%*	7,5
Italie	357,95	246,98	*-31,0%*	4,0
Espagne	278,80	203,50	*-27,0%*	3,3
Suisse	168,90	157,04	*-7,0%*	2,6
Autriche	165,58	127,73	*-22,9%*	2,1
Danemark	131,42	97,79	*-25,6%*	1,6
Belgique	126,49	91,91	*-27,3%*	1,5
Suède	139,38	86,62	*-37,9%*	1,4
Pays-Bas	90,95	71,69	*-21,2%*	1,2
Autres	282,96	177,30	*-37,3%*	2,9
TOTAL	**7.909,33**	**6.129,98**	***-22,5%***	**100,0**

Source: EFAMA

En termes absolus, plus de 80% des sorties totales des OPC de droit national sont à mettre au compte du Luxembourg (106 milliards €), de l'Italie (73 milliards €), de l'Espagne (57 milliards €) et de la France (45 milliards €). En Belgique, les remboursements nets ont représenté 8,5 milliards €.

Par rapport à l'actif net total fin 2007, les remboursements nets opérés en 2008 sont restés relativement limités au Royaume-Uni (moins de 1%) et en France (3%). Au niveau européen, les remboursements nets représentaient en 2008 5,5% de l'encours total des OPC à fin 2007. Avec 6,7%, la Belgique enregistre un moins bon résultat que la moyenne européenne et est proche du Luxembourg (6%) et de l'Allemagne (7%).

Par contre, la Norvège, la Suède et la Suisse ont enregistré en 2008 un apport net légèrement positif.

Avec une évolution de l'actif net de -27,3%, les OPC de droit belge se situent dans la deuxième moitié du peloton européen. D'un point de vue relatif, le Portugal, la Grèce et les marchés d'Europe de l'Est ont connu le recul le plus marqué. Leur part dans le total reste modeste (1% de l'ensemble du marché des OPC).

Le secteur européen des OPC est constitué à plus de 60% par des OPC de droit français, luxembourgeois et allemand. Les OPC de droit belge représentent 1,5% du marché européen.

Le secteur des OPC demeure un élément essentiel du système financier européen. Ces 10 dernières années, les avoirs en OPC ont doublé et ces 5 dernières années les actifs nets ont progressé de 30%, malgré la baisse en 2008. Le marché européen des OPC représente un montant total de près de la moitié du PIB européen.

OPC DE DROIT BELGE ET ETRANGER DIFFUSES EN BELGIQUE

Evolution du marché en 2008

Le malaise actuel qui s'est emparé du système financier mondial a également touché le secteur des OPC en Belgique. A l'exception des OPC monétaires, toutes les catégories d'actifs ont connu une baisse de leur actif net en 2008. Les fonds d'actions sont ceux qui enregistraient le recul le plus marqué. En sont responsables les baisses des cours de bourse des titres sous-jacents dans les portefeuilles mais aussi la sortie nette hors des OPC.

La part des OPC avec protection de capital sur le marché belge a dépassé les 30%, soit le niveau le plus élevé jamais atteint. Ils représentent la principale catégorie d'OPC commercialisés en Belgique. Grâce à eux, les investisseurs belges sont relativement plus à l'abri des baisses de cours que dans d'autres pays où l'importance relative de ces produits est moindre.

La crise du crédit et la longue instabilité marquant le système financier n'avaient jusqu'à présent guère eu d'impact sur le bon fonctionnement du secteur belge des OPC: les OPC résistent bien à la crise tant sur le plan de la gestion financière qu'administrative.

L'actif net total des OPC belges et étrangers distribués publiquement sur le marché belge a régressé de 53,23 milliards €, soit de 30,8% en 2008. Il s'élevait à 119,41 milliards € au 31 décembre 2008. L'évolution du marché est influencée par les fluctuations des marchés financiers d'une part (évolution de cours) et par de

nouvelles souscriptions nettes ou des remboursements nets d'autre part (soit la différence entre les souscriptions et les remboursements).

Les remboursements nets dans le secteur des OPC se sont élevés à 18,61 milliards € en 2008, contre 4,07 milliards € en 2007. Les souscriptions se sont montées à 61,70 milliards € en 2008, contre 74,49 milliards € en 2007 (-17,2%), tandis que les remboursements s'élevaient à 80,31 milliards € (2,2% de plus par rapport à 2007).

Si l'on ne tient pas compte des fonds de fonds (qui se trouvent principalement dans les OPC d'obligations et les OPC mixtes), les remboursements ont excédé les souscriptions de 12,73 milliards € en 2008.

La perte de popularité des OPC en tant que produit d'investissement ressort notamment de la part de marché qu'ils représentent dans l'épargne financière globale des investisseurs individuels. Fin 2008, ceux-ci constituent 11,6% de leur patrimoine financier contre 14,8% il y a un an.

OPC investissant principalement en valeurs à revenu fixe

La plupart des remboursements nets dans le secteur des OPC en 2008 ont été enregistrés dans la catégorie des ***OPC d'obligations***: 11,22 milliards €. Ces OPC ont connu une diminution de leur actif net global de 13,75 milliards €. En tenant compte des fonds de fonds, le recul est plus prononcé. Leur part de marché a diminué de 23,1% à 21,8%. L'impact de la loi-programme de 2005 est perceptible à ce niveau, plus particulièrement, à côté du précompte mobilier déjà instauré plus tôt, l'extension de la taxe sur les plus-values à partir du 1er janvier 2008 touchant le particulier belge en cas de vente de ses parts d'OPC de capitalisation harmonisés, investissant pour plus de 40% en valeurs à revenu fixe.

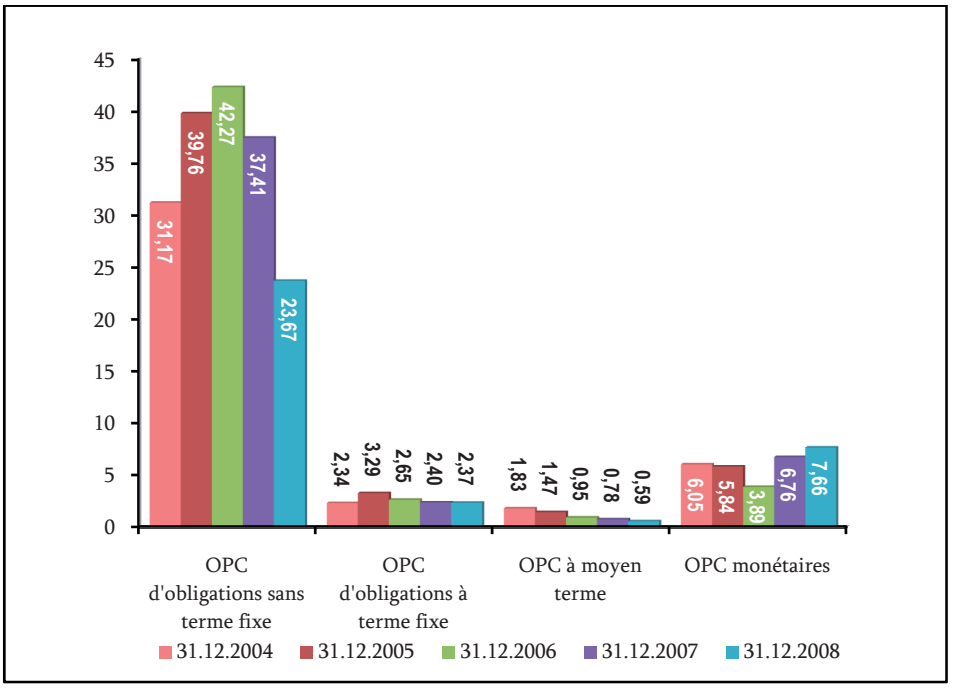
L'actif net des ***OPC à moyen terme*** a régressé. Leur part de marché est resté quasi inchangée à 0,5% pendant l'année 2008.

Les ***OPC monétaires*** ont enregistré une augmentation de leur actif net, laquelle peut être expliquée par un raccourcissement de la durée que les investisseurs appliquaient et par un remplacement dans les portefeuilles, d'OPC obligataires par des OPC monétaires pendant les premiers mois de 2008. La part de marché de ces OPC atteignait 6,4% au 31 décembre 2008, contre 3,9% un an auparavant.

L'actif net total du groupe des OPC investissant principalement en valeurs à revenu fixe (OPC d'obligations, OPC à moyen terme et OPC monétaires) a reculé de 13,04 milliards € en 2008, soit une régression de 27,5%. Néanmoins, leur part de marché a augmenté: à fin 2008, elle s'élevait à 28,7% du total du marché belge des OPC, contre 27,4% un an auparavant.

Leurs remboursements nets se sont élevés à 10,94 milliards € en 2008, contre 4,21 milliards € en 2007.

Graphique 4 – Actif net des OPC en valeurs à revenu fixe diffusés en Belgique (mia €)



Source: BEAMA

OPC investissant, en tout ou en partie, en valeurs à revenu variable

L'évolution de l'encours des ***OPC d'actions*** se situait en 2008 dans un contexte de cours boursiers de titres sous-jacents dans les portefeuilles d'OPC fortement baissiers: l'indice d'actions BEL20 a enregistré une perte de 53% en 2008; l'Euro Stoxx 50 a connu une chute de 44%. Les pertes des bourses de Japon et des Etats-Unis étaient de l'ordre de 40%. Les OPC d'actions ont vu réduire leur actif net en dessous de la moitié par rapport à fin 2007 et leur part dans le total a diminué de 23,4% à 15,4%. Les remboursements nets se sont élevés à 3,42 milliards €.

L'actif net des ***OPC avec protection de capital*** dont beaucoup de compartiments sont venus à échéance en 2008 a reculé au cours de l'année de 5,86 milliards €. L'encours des OPC avec protection de capital liés à des actions a diminué de 5,28 milliards €; l'encours des OPC avec protection de capital liés à des taux d'intérêt, à des crédits et à des devises s'est comprimé de 0,58 milliard € en 2008. La part de marché de l'ensemble des OPC avec protection de capital a augmenté de 24,3% fin 2007 à 30,3% fin 2008. Pour les OPC avec protection de capital liés à des actions, les remboursements nets s'élevaient à 0,59 milliard €. Les OPC liés à des actions belges ont enregistré un apport net positif de 0,39 milliard €. Les OPC avec protection de capital liés à des taux d'intérêt, à des crédits et à des devises ont connu des remboursements nets de 1,37 milliard €.

Les ***OPC mixtes*** ont enregistré une diminution de leur actif net de 7,72 milliards € et un recul de leur part de marché de 14,2% fin 2007 à 14,0% fin 2008. Non seulement les baisses des cours de bourse des titres sous-jacents dans les portefeuilles en sont responsables mais aussi des remboursements nets de 2,43 milliards €.

L'actif net total des *OPC avec une spécialisation sectorielle* s'élevait à 3,25 milliards € à fin 2008, soit 2,7% du marché belge, contre 7,63 milliards € un an auparavant (4,4% du marché belge).

La part des ***fonds d'épargne-pension*** a augmenté de 6,8% à 7,5%. Au 31 décembre 2008, ils enregistraient un actif net de 8,98 milliards €. Ceci représente une

diminution de 2,80 milliards €, soit 23,8%, par rapport à fin 2008. Ce recul est intégralement imputable à la baisse des cours des titres sous-jacents détenus en portefeuille. L'investisseur particulier conserve donc sa confiance dans ces fonds d'épargne-pension du troisième pilier.

En 2008, les souscriptions aux fonds d'épargne-pension représentaient 0,93 milliard €. Ce montant est à peu près équivalent à celui de 2007 et de 2006. En 2008, les souscriptions ont dépassé de 240 millions € le montant des remboursements. Ces derniers ont été sensiblement inférieurs comparativement aux deux années précédentes.

En 2008, avec un return moyen de -25,6%, les fonds d'épargne-pension ont malgré tout obtenu un meilleur résultat que les principaux indices boursiers internationaux qui ont couramment enregistré un return négatif de -40% à -50%. Le groupe des fonds d'épargne-pension défensifs qui investissent majoritairement en obligations et qui sont donc moins influencés par la volatilité des marchés boursiers, a enregistré un meilleur résultat en 2008, avec -12,5%. Cette performance moins mauvaise des fonds d'épargne-pension par rapport aux résultats des indices boursiers individuels s'explique par les restrictions légales spécifiques en matière de placements, tant en ce qui concerne le type de titres sous-jacents en portefeuille que la région et la dimension des entreprises dans lesquelles s'effectuent les investissements.

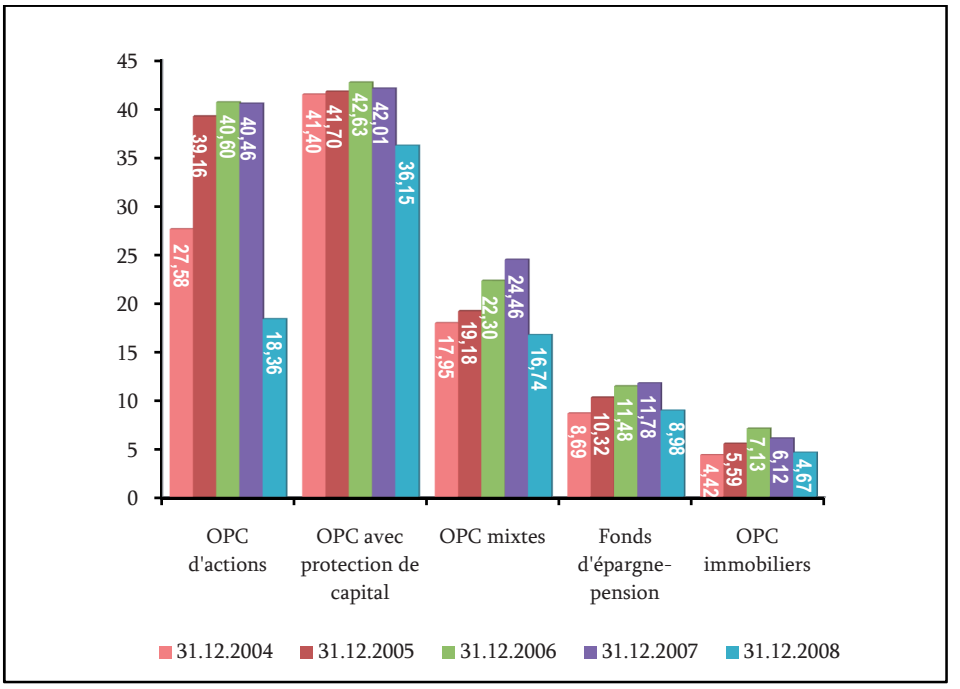
La part des ***OPC immobiliers*** a augmenté en 2008. Elle s'élevait à 3,9% au 31 décembre 2008.

La part de marché des ***pricaf*** a quasi été réduite de moitié.

Le groupe des OPC investissant, en tout ou en partie, en valeurs à revenu variable (OPC d'actions, OPC avec protection de capital, OPC mixtes, fonds d'épargne-pension, OPC immobiliers, pricaf et divers) a enregistré une baisse de 40,19 milliards € (-32,1%) et représentait 71,3% du marché total à fin 2008, contre 72,6% un an auparavant.

Leurs remboursements nets dans le secteur se sont élevés à 7,67 milliards € en 2008, contre un léger apport net positif de 0,13 milliard € en 2007.

Graphique 5 – Actif net des OPC en valeurs à revenu variable diffusés en Belgique (mia €)



Source: BEAMA

OPC en investissement socialement responsable et durable (ISRD)

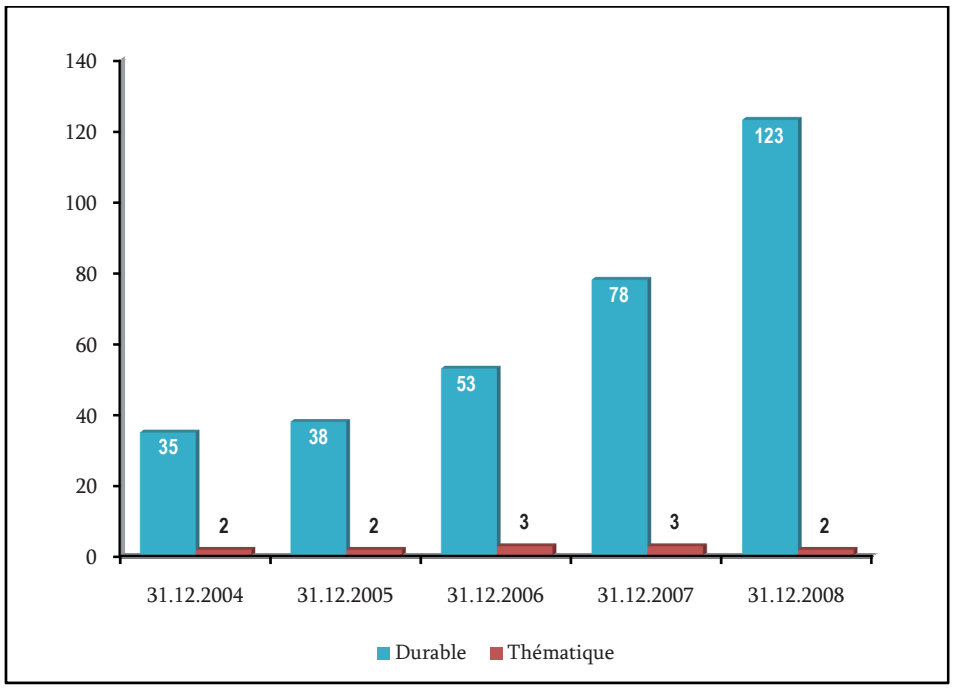
L'on peut distinguer deux catégories majeures dans le groupe des OPC en investissement socialement responsable et durable (ISRD):

1. les *OPC durables*, effectuant des investissements socialement responsables soumis à un screening multidimensionnel,
2. les *OPC thématiques,* effectuant des investissements socialement responsables soumis à un screening selon une thématique donnée.

Au 31 décembre 2008, la catégorie des OPC ISRD durables comprenait 123 compartiments contre 78 un an auparavant. L'actif net commercialisé en Belgique s'élevait à 6,36 milliards € à fin 2008, représentant ainsi 5,3% du marché total des OPC en Belgique. Il y a un an, ce pourcentage était de 4,2% (7,32 milliards €).

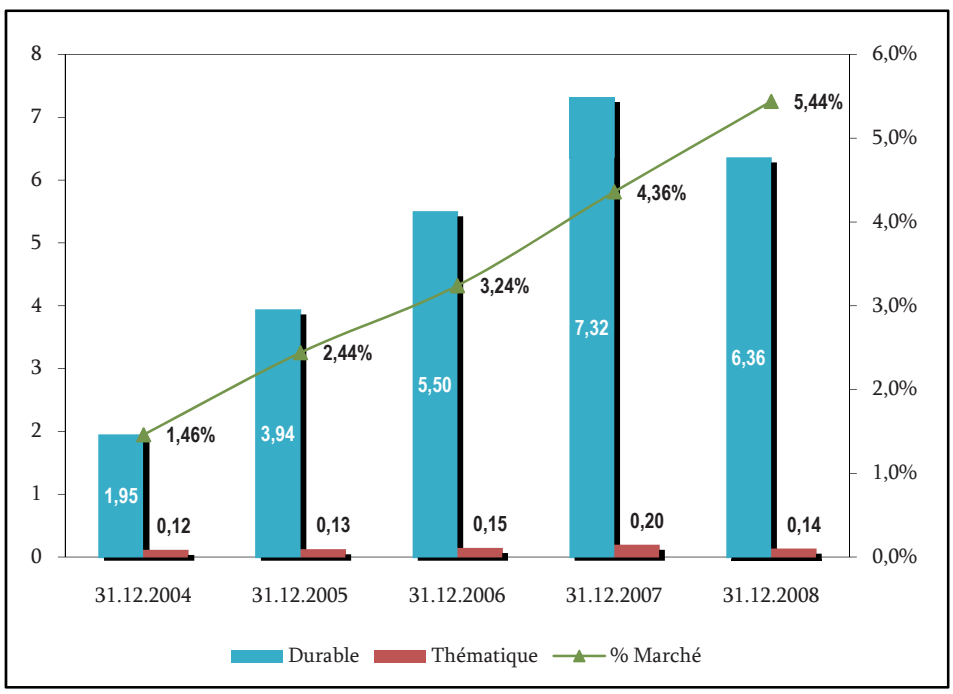
L'actif net diffusé en Belgique de la catégorie des OPC ISRD thématiques, qui comprend 2 compartiments, s'élevait à 0,14 milliard € (0,1% du marché global des OPC en Belgique).

Graphique 6 – Nombre d'OPC ISRD diffusés en Belgique selon la catégorie



Source: BEAMA

Graphique 7 – Actif net et part de marché des OPC ISRD diffusés en Belgique selon la catégorie (mia €)



Source: BEAMA

Ces chiffres de croissance confirment une fois encore la position de premier plan que la Belgique occupe en la matière en Europe.

La liste complète des OPC ISRD ainsi que la définition et la méthodologie utilisées par BEAMA peuvent être consultées à l'adresse suivante: www.beama.be.

Augmentation du nombre d'OPC et/ou de compartiments

En 2008, on compte net 528 (compartiments d')OPC supplémentaires commercialisés sur le marché belge.

Les OPC nouvellement commercialisés représentent 3,94 milliards € d'actifs, dont 2,52 milliards € en provenance d'OPC avec protection de capital répartis sur 227 compartiments. Nous constatons que l'actif net des compartiments nouvellement créés pendant les deux derniers trimestres est largement inférieur à celui des nouveaux compartiments lancés au premier semestre de 2008.

Tableau 7 – (Compartiments d') OPC commercialisés en Belgique en 2008

	Commercialisation entamée	Commercialisation terminée	Net
de droit belge	291	110	181
de droit étranger	410	63	347
TOTAL	**701**	**173**	**528**

Source: BEAMA

OPC belges

Au 31 décembre 2008, les OPC de droit belge commercialisés en Belgique représentaient un actif net total de 87,91 milliards € (fonds de fonds inclus) contre 121,22 milliards € à fin 2007.

Actions de distribution

Globalement, la part de marché des actions de distribution a augmenté (27,3% à fin 2008 contre 24,1% à fin 2007). En ce qui concerne les actions de distribution, 9,82 milliards € sur un actif net de 32,63 milliards € proviennent des OPC d'obligations (30,1%).

En pourcentage, les OPC d'obligations, les OPC immobiliers et les pricaf représentent la plus grande part des titres de distribution.

Tableau 8 – Actif net des OPC belges et étrangers diffusés en Belgique

		2007		2008	
		mia €	%	mia €	%
OPC d'obligations		**39,80**	***23,06***	**26,05**	***21,81***
sans terme fixe	en €	18,14	*10,51*	12,72	*10,65*
	en autres devises	19,27	*11,16*	10,95	*9,17*
à terme fixe	en €	2,09	*1,21*	2,09	*1,75*
	en autres devises	0,31	*0,18*	0,28	*0,24*
OPC à moyen terme		**0,78**	***0,45***	**0,59**	***0,50***
	en €	0,66	*0,38*	0,50	*0,42*
	en autres devises	0,12	*0,07*	0,09	*0,07*
OPC monétaires		**6,76**	***3,92***	**7,66**	***6,42***
	en €	6,07	*3,52*	7,04	*5,89*
	en autres devises	0,69	*0,40*	0,63	*0,52*
OPC d'actions		**40,46**	***23,44***	**18,36**	***15,37***
	Belgique	2,97	*1,72*	1,16	*0,98*
	Zone euro	7,54	*4,36*	3,68	*3,08*
	Europe	14,02	*8,12*	6,04	*5,06*
	Amérique	2,94	*1,70*	1,52	*1,27*
	Asie	2,99	*1,73*	1,18	*0,99*
	Autres actions	10,01	*5,80*	4,78	*4,00*
OPC avec protection de capital		**42,01**	***24,34***	**36,15**	***30,27***
1. liés à des actions		**32,19**	***18,65***	**26,91**	***22,53***
	Belgique	0,23	*0,13*	0,46	*0,38*
	Zone euro	5,02	*2,91*	3,57	*2,99*
	Europe	2,97	*1,72*	1,89	*1,58*
	Amérique	0,29	*0,17*	0,28	*0,24*
	Asie	0,72	*0,42*	0,64	*0,54*
	Autres actions	22,96	*13,30*	20,06	*16,80*
2. liés à des taux d'intérêt, à des crédits et à des devises		**9,82**	***5,69***	**9,24**	***7,74***
	en €	8,70	*5,04*	8,35	*7,00*
	en autres devises	1,12	*0,65*	0,89	*0,74*
OPC mixtes		**24,46**	***14,17***	**16,74**	***14,02***
Fonds d'épargne-pension		**11,78**	***6,83***	**8,98**	***7,52***
OPC immobiliers		**6,12**	***3,54***	**4,67**	***3,91***
Pricaf		**0,13**	***0,07***	**0,05**	***0,04***
Divers		**0,34**	***0,20***	**0,16**	***0,13***
TOTAL		**172,64**	***100,00***	**119,41**	***100,00***
fonds de fonds		**25,32**		**15,80**	

Source: BEAMA

Tableau 9 – Souscriptions et remboursements en Belgique selon la politique d'investissement des OPC (mia €)

		Souscriptions					Remboursements					Apport net				
		2004	2005	2006	2007	2008	2004	2005	2006	2007	2008	2004	2005	2006	2007	2008
OPC d'obligations		**10,63**	**30,55**	**20,70**	**17,31**	**17,29**	**8,09**	**15,40**	**15,14**	**25,07**	**28,51**	**2,54**	**15,15**	**5,57**	**-7,76**	**-11,22**
sans terme fixe	en €	7,81	13,51	13,48	8,56	7,88	7,12	9,14	10,94	12,71	15,04	0,69	4,37	2,54	-4,15	-7,16
	en autres devises	2,11	15,67	7,01	8,32	9,30	0,79	5,40	3,62	11,70	13,05	1,31	10,27	3,39	-3,38	-3,75
à terme fixe	en €	0,59	1,35	0,19	0,41	0,10	0,16	0,82	0,56	0,62	0,39	0,43	0,52	-0,36	-0,21	-0,29
	en autres devises	0,12	0,03	0,02	0,02	0,01	0,01	0,04	0,03	0,03	0,03	0,11	-0,01	-0,01	-0,02	-0,02
OPC à moyen terme		**0,59**	**0,77**	**0,38**	**0,21**	**0,55**	**0,68**	**1,04**	**0,57**	**0,39**	**0,70**	**-0,09**	**-0,27**	**-0,19**	**-0,19**	**-0,15**
	en €	0,57	0,76	0,37	0,20	0,54	0,67	1,02	0,56	0,38	0,67	-0,10	-0,26	-0,19	-0,18	-0,13
	en autres devises	0,02	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01	0,02	0,01	0,01	0,03	0,01	-0,01	0,00	0,00	-0,01
OPC monétaires		**1,90**	**3,20**	**4,42**	**11,57**	**15,27**	**2,44**	**3,22**	**4,09**	**7,83**	**14,84**	**-0,54**	**-0,02**	**0,33**	**3,74**	**0,43**
	en €	1,76	2,90	4,27	11,30	14,80	2,36	2,97	3,93	7,58	14,69	-0,60	-0,07	0,34	3,72	0,11
	en autres devises	0,14	0,30	0,14	0,28	0,47	0,08	0,25	0,16	0,25	0,15	0,05	0,05	-0,02	0,03	0,32
OPC d'actions		**5,33**	**13,08**	**14,55**	**22,10**	**14,98**	**6,24**	**8,96**	**12,63**	**23,26**	**18,41**	**-0,91**	**4,13**	**1,92**	**-1,16**	**-3,42**
	Belgique	0,16	0,85	0,34	0,39	0,27	0,22	0,61	0,67	0,75	0,35	-0,06	0,24	-0,34	-0,37	-0,08
	Zone euro	1,15	1,73	2,30	3,19	1,69	0,75	1,33	1,81	2,87	1,76	0,40	0,41	0,49	0,33	-0,07
	Autres	4,02	10,50	11,91	18,52	13,03	5,26	7,02	10,15	19,64	16,30	-1,24	3,48	1,77	-1,12	-3,27
OPC avec protection de capital		**10,88**	**12,34**	**10,96**	**12,76**	**7,29**	**5,26**	**12,55**	**8,37**	**12,32**	**9,26**	**5,62**	**-0,21**	**2,59**	**0,45**	**-1,96**
1. liés à des actions		**6,70**	**8,25**	**10,02**	**12,33**	**7,13**	**3,69**	**8,23**	**6,99**	**10,71**	**7,72**	**3,01**	**0,02**	**3,03**	**1,62**	**-0,59**
	Belgique	0,00	0,17	0,19	0,03	0,42	0,29	0,40	0,56	0,81	0,03	-0,29	-0,24	-0,37	-0,78	0,39
	Zone euro	1,26	0,71	1,35	1,52	0,73	1,11	3,31	1,44	1,58	0,88	0,15	-2,60	-0,09	-0,06	-0,15
	Autres	5,44	7,37	8,48	10,78	5,97	2,29	4,52	4,99	8,32	6,80	3,15	2,85	3,49	2,46	-0,83
2. liés à des taux d'intérêt, à des crédits et à des devises		**4,19**	**4,10**	**0,94**	**0,43**	**0,17**	**1,58**	**4,31**	**1,38**	**1,60**	**1,53**	**2,61**	**-0,22**	**-0,44**	**-1,17**	**-1,37**
OPC mixtes		**2,58**	**4,52**	**6,44**	**8,21**	**4,78**	**3,07**	**5,83**	**5,60**	**7,64**	**7,21**	**-0,49**	**-1,31**	**0,84**	**0,57**	**-2,43**
Fonds d'épargne-pension		**0,52**	**0,65**	**0,96**	**0,92**	**0,93**	**0,65**	**0,59**	**0,89**	**0,85**	**0,69**	**-0,13**	**0,06**	**0,07**	**0,07**	**0,24**
OPC immobiliers		**0,25**	**0,52**	**1,01**	**1,09**	**0,58**	**0,12**	**0,29**	**0,61**	**0,91**	**0,51**	**0,13**	**0,23**	**0,40**	**0,18**	**0,07**
Pricaf		**0,00**	**0,03**	**-**	**0,02**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**0,00**	**0,03**	**-**	**0,02**	**-**
Divers		**0,28**	**0,24**	**0,08**	**0,30**	**0,02**	**0,14**	**0,02**	**0,01**	**0,30**	**0,19**	**0,14**	**0,22**	**0,07**	**0,00**	**-0,17**
TOTAL		**32,96**	**65,90**	**59,50**	**74,49**	**61,70**	**26,70**	**47,89**	**47,91**	**78,55**	**80,31**	**6,26**	**18,01**	**11,60**	**-4,07**	**-18,61**
dont en fonds de fonds		1,32	7,80	8,30	9,39	8,87	1,21	2,41	4,57	12,80	14,75	0,11	5,39	3,73	-3,41	-5,88
TOTAL hors fonds de fonds		31,63	58,10	51,20	65,10	52,83	25,49	45,48	43,34	65,75	65,56	6,15	12,62	7,86	-0,65	-12,73

Source: BEAMA

Tableau 10 – Actif net des OPC belges et étrangers diffusés en Belgique selon l'affectation de leurs résultats

	Distribution				Capitalisation			
	mia €		%		mia €		%	
	2007	**2008**	**2007**	**2008**	**2007**	**2008**	**2007**	**2008**
OPC d'obligations								
sans terme fixe	11,14	8,57	29,78	36,21	26,27	15,10	70,22	63,79
à terme fixe	1,30	1,25	54,17	52,74	1,10	1,12	45,83	47,26
OPC à moyen terme	0,22	0,11	28,21	18,64	0,56	0,48	71,79	81,36
OPC monétaires	0,79	0,68	11,67	8,88	5,98	6,98	88,33	91,12
OPC d'actions	7,03	3,24	17,38	17,66	33,43	15,11	82,62	82,34
OPC avec protection de capital								
1. liés à des actions	8,01	8,45	24,88	31,41	24,19	18,45	75,12	68,59
2. liés à des taux d'intérêt, à des crédits et à des devises	2,35	2,07	23,93	22,40	7,47	7,17	76,07	77,60
OPC mixtes	5,65	4,22	23,10	25,21	18,81	12,52	76,90	74,79
Fonds d'épargne-pension	-	-	-	-	11,78	8,98	100,00	100,00
OPC immobiliers	4,88	3,92	79,74	83,76	1,24	0,76	20,26	16,24
Pricaf	0,13	0,05	100,00	100,00	-	-	-	-
Divers	0,10	0,06	29,41	37,50	0,24	0,10	70,59	62,50
TOTAL	**41,59**	**32,63**	**24,09**	**27,33**	**131,07**	**86,77**	**75,91**	**72,67**

Source: BEAMA

VI. LISTE DES MEMBRES

Aedifica	Intervest Offices
Ascencio	Invesco Asset Management
AXA Bank	JPMorgan Asset Management (Europe)
AXA IM Benelux	KBC Asset Management
Axitis	Leasinvest Real Estate Management
Bearbull	Merciervanderlinden Asset Management
BlackRock Merrill Lynch Investment Managers	Merit Capital
BNP Paribas Securities Services	Montea
Capfi Delen Asset Management	Petercam
Citibank Belgium	Pire & Compagnie
Cofinimmo	Private Bankers Association - Belgium
Compagnie de Gestion Privée	Puilaetco Dewaay Private Bankers
Degroof Fund Management Company	Quaestor Vermogensbeheer
Delcap Asset Management	Quest for Growth
Delta Lloyd Asset Management	RBC Dexia Investor Services Belgium
Dexia Asset Management	Retail Estates
DWS Investments Belgium	Robeco
Edmond de Rothschild Asset Management Benelux	Rouws en Ceulen
F. van Lanschot Bankiers België	Schroder Investment Management (Luxembourg)
Fastnet Belgium	SG Private Banking
Fidelity Investments International	State Street Bank Luxembourg Brussels Branch
Fides Asset Management	The Bank of New York Mellon (Luxembourg) - Brussels Branch
Fortis Investments	Value Square
Fortis Real Estate Asset Management	Warehouses De Pauw
Home Invest Belgium	Wealtheon
Horatius Vermogensbeheer	Wereldhave
ING Investment Management	

Liste des abréviations

ABB: Association Belge des Banques et des Sociétés de Bourse

ABL: Association Belge du Leasing

A.R.: Arrêté royal

BEAMA: Association Belge des Asset Managers

CBFA: Commission bancaire, financière et des assurances

CE: Commission européenne

CESR: Committee of European Securities Regulators

CRD: Capital Requirements Directive

CSSF: Commission de Surveillance du Secteur Financier

Dmat: Dématérialisation

EFAMA: European Fund and Asset Management Association

ESC: European Securities Committee

FCP: Fonds Commun de Placement

Febelfin: Fédération belge du secteur financier

IAS: International Accounting Standards

IFRS: International Financial Reporting Standards

IORP: Directive concernant les activités et la surveillance des institutions de retraite

ISRD: Investissement socialement responsable et durable

MB: Moniteur belge

MiFID: Directive concernant les marchés d'instruments financiers

MOU: Memorandum of Understanding

OPC: Organisme de Placement Collectif

OFP: Organisme de Financement des Pensions

PM: Précompte Mobilier

Pricaf: Société d'Investissement à Capital Fixe investissant dans des sociétés non cotées et dans des sociétés en croissance

SIC: Société d'Investissement en Créances

Sicaf: Société d'Investissement à Capital Fixe

Sicav: Société d'Investissement à Capital Variable

SPF: Service Public Fédéral

TIS: Taxable Income per Share

TOB: Taxe sur les Opérations de Bourse

UCITS: Undertaking for Collective Investment in Transferable Securities

UE: Union européenne

UPC: Union Professionnelle du Crédit

VNI: Valeur Nette d'Inventaire

Liste des tableaux

Tableau 1 – Actifs totaux en Asset Management en milliards €..... 28
Tableau 2 – Nombre d'OPC de droit belge..... 30
Tableau 3 – Actif net des OPC de droit belge 32
Tableau 4 – Souscriptions et remboursements des OPC de droit belge 33
Tableau 5 – Actif net des OPC de droit belge selon la politique d'investissement.... 34
Tableau 6 – Actif net du secteur européen des OPC de droit national..... 35
Tableau 7 – (Compartiments d') OPC commercialisés en Belgique en 2008 42
Tableau 8 – Actif net des OPC belges et étrangers diffusés en Belgique 43
Tableau 9 – Souscriptions et remboursements en Belgique selon la politique d'investissement des OPC (mia €)..... 44
Tableau 10 – Actif net des OPC belges et étrangers diffusés en Belgique selon l'affectation de leurs résultats..... 45

Liste des graphiques

Graphique 1 – Nombre d'OPC de droit belge 31
Graphique 2 – Actif net des OPC de droit belge (mia €) 32
Graphique 3 – Souscriptions et remboursements des OPC de droit belge..... 33
Graphique 4 – Actif net des OPC en valeurs à revenu fixe diffusés en Belgique (mia €) 38
Graphique 5 – Actif net des OPC en valeurs à revenu variable diffusés en Belgique (mia €) 40
Graphique 6 – Nombre d'OPC ISRD diffusés en Belgique selon la catégorie..... 41
Graphique 7 – Actif net et part de marché des OPC ISRD diffusés en Belgique selon la catégorie (mia €) 41